

RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, par son règlement numéro 623-2004, est autorisée à exécuter des travaux d'aménagement du parc du Mont-Arthabaska situé dans les limites de la municipalité et à acquérir divers équipements à cet effet, tel que plus amplement décrit audit règlement, pour un montant de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$);

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Victoriaville est autorisée à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$);

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées par la Ville de Victoriaville pour l'exécution de ces travaux et que les soumissions reçues ont révélé des coûts d'exécution de certains travaux plus élevés que les coûts spécifiés au règlement numéro 623-2004;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement permettant le financement des coûts excédentaires des travaux prévus au règlement numéro 623-2004;

ATTENDU QUE les travaux à exécuter se détaillent comme suit :

PARC DU MONT-ARTHABASKA

Coût excédentaire des travaux prévus
au règlement numéro 623-2004
pour la construction d'un belvédère

TOTAL (incluant les frais incidents) : **22 500,00 \$**

ATTENDU QUE ladite somme de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance générale tenue le 6 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

/2...

- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter les travaux décrits au règlement numéro 623-2004, le tout conformément aux plans, devis et estimations joints audit règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil approprie, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 3.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500,00 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, la surveillance et les frais incidents.

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

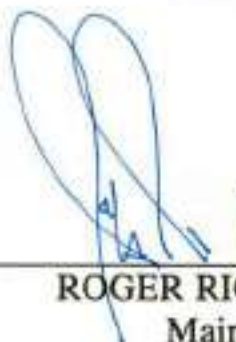
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 mars 2006.



Signature of Roger Richard, Mayor.

ROGER RICHARD
Maire



Signature of Jean Poirier, Clerk.

JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Immobilisations 720 - 2006

Coûts excédentaires

1. Parc du Mont Arthabaska

- 1.1 Coûts excédentaires des travaux prévus au règlement
Numéro 623-2004 pour la construction d'un belvédère.
Total incluant les frais incidents

22 500 \$

Total de la dépense :

22 500 \$

Préparé par :

André Roy, directeur
27 janvier 2006

AM 245116

Québec, le 26 avril 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 720-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement 623-2004, pour un emprunt additionnel de 22 500 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal


Doris Trotier

/dp



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 mars 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 720-2006 décrétant un emprunt de 22 500,00 \$ pour financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 623-2004 autorisant l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Mont-Arthabaska situé dans les limites de la municipalité et l'acquisition de divers équipements à cet effet.

Ce règlement a été approuvé le 22 mars 2006 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 26 avril 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour de mai deux mille six (18 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, par son règlement numéro 651-2005, est autorisée à acquérir des équipements et terrains et à exécuter divers travaux dans certains parc municipaux, tel que plus amplement décrit audit règlement, pour un montant de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000,00 \$);

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Victoriaville est autorisée à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000,00 \$);

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées par la Ville de Victoriaville pour l'exécution de ces travaux et que les soumissions reçues ont révélé des coûts d'exécution de certains travaux plus élevés que les coûts spécifiés au règlement numéro 651-2005;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement permettant le financement des coûts excédentaires des travaux prévus au règlement numéro 651-2005;

ATTENDU QUE les travaux à exécuter se détaillent comme suit :

PARC DU MONT-ARTHABASKA

1.1 Aménagement d'aires de pique-nique supplémentaires	22 500,00 \$
1.2 Aménagement paysager, stationnement, croix, maison recyclée, pavillon principal	72 500,00 \$
1.3 Aménagement de sentiers et signalisation	7 500,00 \$

<u>TOTAL</u> (incluant les frais incidents) :	<u>102 ,500,00 \$</u>
--	------------------------------

ATTENDU QUE ladite somme de cent deux mille cinq cents dollars (102 500,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance générale tenue le 6 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

/2...

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter les travaux décrits au règlement numéro 651-2005, le tout conformément aux plans, devis et estimations joints audit règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil approprie, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 3.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars (102 500,00 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars (102 500,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 mars 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Immobilisations 721 - 2006

Coûts excédentaires

1. Parc du Mont Arthabaska

1.1	Aménagement d'aires de pique-nique supplémentaires	22 500 \$
1.2	Aménagement paysager : stationnement, croix, maison recyclée, pavillon principal	72 500 \$
1.3	Aménagement de sentiers et signalisation Parc Goéland	7 500 \$

Total de la dépense (incluant frais incidents)

102 500 \$

Préparé par :

André Roy, directeur
27 janvier 2006



AM 247397

Québec, le 26 avril 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 721-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 102 500 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/af



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 mars 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 721-2006 décrétant un emprunt de décrétant un emprunt de 102 500,00 \$ pour financer le coût excédentaire des travaux prévus au règlement numéro 651-2005 autorisant l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Mont-Arthabaska situé dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 22 mars 2006 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 26 avril 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour de mai deux mille six (18 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 620-2004

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles de spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et certaines grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 1.23 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Terminologie** », est modifié :
 - a) par la suppression de la définition de « **Garage (non commercial)** »;
 - b) par l'ajout, entre la définition de « **Galerie vitrée** » et « **Gazebo** », de la définition suivante :

Garage privé :

Bâtiment détaché ou annexé, complémentaire à un bâtiment principal utilisé par un usage du groupe habitation, destiné exclusivement à remiser des véhicules et des objets à usage privé. Un garage doit être accessible depuis la voie publique par un passage d'une largeur minimum de 2,5 mètres. Un garage peut être intégré à un bâtiment principal : garage sous le plancher du rez-de-chaussée ou sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée, ou garage au-dessus duquel sont aménagées des pièces habitables, ces pièces devant couvrir au moins 75 % de la superficie du garage.

- c) par la suppression de la définition de « **Piscine creusée** »;

d) par la suppression de la définition de « **Piscine hors terre** ».

3.- L'article 3.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Restrictions concernant certaines constructions et remorques** », est modifié :

a) par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

Une remorque, une boîte de camion, un camion semi-remorque ou un véhicule similaire ne peut servir temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets, ni à des fins d'affichage.

b) par l'ajout du paragraphe suivant :

Une remorque, une boîte de camion, un camion semi-remorque ou un véhicule similaire ne peut servir de façon permanente à des fins d'entreposage de matériaux ou de produits. Il doit être en état de fonctionnement et posséder une immatriculation lui permettant de circuler sur la route pour l'année en cours.

4.- L'article 4.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les usages complémentaires à une résidence** », est remplacé par l'article suivant :

4.1 Les usages complémentaires à une habitation

Un usage complémentaire est autorisé à la condition qu'il soit exercé sur le même terrain que l'habitation. La cessation d'un usage principal ou la disparition d'un bâtiment principal entraîne nécessairement celle de l'usage complémentaire. Un seul usage complémentaire est autorisé par habitation. Les usages complémentaires à une habitation doivent respecter les conditions suivantes :

- Toute activité de l'usage complémentaire doit être tenue à l'intérieur du bâtiment principal;
- Aucune modification de l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur;
- Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

5.- L'article 4.1.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **L'aménagement d'un logement additionnel (logement d'appoint)** », est remplacé par l'article suivant :

4.1.1 L'aménagement d'un logement complémentaire

Une habitation unifamiliale isolée peut être modifiée de manière à y aménager un logement complémentaire. Pour les fins du présent règlement, le bâtiment conserve son usage d'habitation unifamiliale isolée. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le logement complémentaire possède une superficie de plancher de 36 m² minimum et il n'occupe pas plus de 50% de la superficie totale de plancher du logement principal.
- Un seul logement complémentaire par habitation unifamiliale isolée est autorisé.
- Le logement complémentaire peut être muni d'une entrée extérieure distincte. Celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral.
- Une case de stationnement supplémentaire doit être aménagée.

6.- L'article 4.1.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **La location de chambres** », est remplacé par l'article suivant :

4.1.2 La location de chambres

Une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée peut être modifiée de manière à offrir en location des chambres. Pour les fins du présent règlement, l'habitation conserve son usage principal unifamilial ou bifamilial. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Chaque chambre doit posséder une superficie minimale de 10 m² et une superficie maximale de 25 m².
- La location d'un maximum de trois (3) chambres est autorisée par habitation.
- Les chambres doivent être reliées directement par l'intérieur au logement principal. Si un accès via l'extérieur est ajouté, il doit être localisé sur un mur latéral ou arrière.
- Une (1) case de stationnement doit être aménagée pour chaque chambre en location.
- Les chambres ne doivent pas être munies d'équipements distincts de cuisine.

7.- Le paragraphe D) de l'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage** », est remplacé par le paragraphe suivant :

D) Implantation

Lorsqu'il y a une servitude de non-accès, il est possible d'implanter un garage dans la marge de recul avant, à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant lorsqu'une haie de cèdres, une clôture ou un agencement des deux forment un écran visuel d'une hauteur minimum de 1,2 mètre, sans excéder 2 mètres de hauteur dans le cas d'une clôture.

Lorsqu'un garage est annexé au bâtiment principal, une marge latérale de 0,6 mètre pour un mur sans ouverture ou une marge latérale de 1,5 mètre pour un mur avec ouverture doit être respectée. Le garage annexé doit respecter les marges de recul avant et arrière minimum du bâtiment principal. De plus, le garage annexé ne peut faire un décroché par rapport à la façade avant du bâtiment principal de plus de 2,5 mètres vers la ligne avant.

Un garage isolé doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre de tout autre bâtiment.

Lorsqu'il s'agit d'un garage isolé situé dans une zone à dominance agricole et dont la superficie excède 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, il doit être localisé en cour arrière seulement. La distance minimale des lignes latérales et arrière du terrain est fixée à 5 mètres.

Dans le cas d'habitations jumelées ou en rangées, un garage peut être jumelé à un autre garage annexé situé sur le terrain contigu, à la condition que les permis de construction soient émis simultanément.

Un garage peut être annexé à un abri d'auto, à la condition d'être implanté en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées précédemment.

- 8.- Le paragraphe D) de l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un abri d'auto** », est remplacé par le paragraphe suivant :

D) Implantation

Lorsqu'il y a une servitude de non-accès, il est possible d'implanter un abri d'auto dans la marge de recul avant, à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant lorsqu'une haie de cèdres, une clôture ou un agencement des deux forment un écran visuel d'une hauteur minimum de 1,2 mètre, sans excéder 2 mètres de hauteur dans le cas d'une clôture.

Lorsqu'un abri d'auto est annexé au bâtiment principal, une marge latérale de 0,6 mètre pour un mur sans ouverture ou une marge latérale de 1,5 mètre pour un mur avec ouverture doit être respectée. Un abri d'auto doit respecter les marges de recul avant et arrière minimum du bâtiment principal. De plus, un abri d'auto annexé ne peut faire un décroché par rapport à la façade avant du bâtiment principal de plus de 2,5 mètres vers la ligne avant.

Dans le cas d'habitations jumelées ou en rangées, un abri d'auto peut être jumelé à un autre abri d'auto situé sur le terrain contigu à la condition que les permis de construction soient émis simultanément.

- 9.- L'article 4.4.6 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine privée** », est remplacé par l'article suivant :

4.4.6 Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine privée

A) Nombre

Une seule piscine privée est autorisée par terrain.

B) Implantation

Une piscine privée est autorisée en cour latérale et arrière.

Une piscine privée ne doit pas être installée dans une cour avant d'un terrain à moins qu'une servitude de non-accès soit existante ou encore à moins qu'il s'agisse d'un lot d'angle ou d'un lot transversal. Dans ces cas particuliers, il sera possible d'implanter une piscine dans la marge de recul avant, à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant lorsqu'une haie de cèdres, une clôture ou un agencement des deux forment un écran visuel d'une hauteur minimum de 1,2 mètre, sans excéder 2 mètres de hauteur moyenne dans le cas d'une clôture.

Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre la piscine, y inclus toute structure y donnant accès, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée. Une galerie ou un patio peut être annexé à la piscine, aux conditions du présent article.

Une distance minimale de 1,5 mètre doit être laissée libre entre la piscine et le bâtiment principal.

Dans le cas d'une piscine couverte intégrée au bâtiment principal, les dispositions pour le bâtiment principal s'appliquent.

Dans le cas d'une piscine couverte isolée du bâtiment principal, la structure couvrant la piscine doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière, et du bâtiment principal.

C) Aménagement et sécurité

Accès contrôlé à la piscine

Toute piscine doit être ceinturée d'une paroi ou d'une clôture d'au moins 1,2 mètre de hauteur. Les parois d'une piscine hors terre sont considérées comme une clôture, si leur hauteur est d'au moins 1,2 mètre. Les garde-corps d'une galerie ou d'une plate-forme donnant accès à une piscine sont aussi visés par cette norme. Cette paroi ou cette clôture doit respecter les dispositions suivantes :

- Elle ne doit pas avoir une forme ou des éléments permettant d'y grimper. Pour une clôture à mailles de chaîne, les mailles ne doivent pas avoir plus de 5 centimètres de largeur;
- Elle ne doit pas comporter d'ouverture pouvant laisser passer un objet sphérique de 10 centimètres ou plus;
- La distance avec le sol doit être inférieure à 10 centimètres;
- Un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture ou une paroi.

Toute porte aménagée autour d'une piscine doit respecter la hauteur minimale de 1,2 mètre et être munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatiques. Toute échelle doit être conçue pour pouvoir être levée ou enlevée, lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.

Toute surface d'une promenade périphérique à une piscine doit être antidérapante.

Dégagement périphérique

Toute construction, tout équipement ou tout aménagement, qui aurait pour effet de réduire la hauteur minimale exigée de 1,2 mètre, est prohibé sur une distance horizontale minimale de 1,5 mètre, tout autour des parois ou de la clôture d'une piscine, sauf s'ils sont localisés en dessous d'une plate-forme adjacente à la piscine. Cela ne doit pas empêcher l'aménagement d'une promenade surélevée, conformément aux normes spécifiées précédemment, de même que l'installation des écumoires et des tuyaux de raccord nécessaires à la filtration ou au chauffage de l'eau.

Le dégagement par rapport aux fils électriques est de 4,6 mètres de distance minimum entre la piscine, l'échelle, la plate-forme, la galerie, le tremplin, la glissade et une ligne basse tension en torsade. Il est de 6,7 mètres de distance minimum dans le cas d'une ligne basse ou moyenne tension en faisceau.

Accessoire

Une piscine peut être munie d'un tremplin ou d'une glissade d'une hauteur maximale de 1 mètre, à partir de la surface de l'eau, et si la profondeur de la piscine atteint 3 mètres minimum sous le point d'entrée dans l'eau.

Équipements connexes

Les équipements techniques pour la filtration ou pour le chauffage de l'eau doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain, sauf s'ils sont à l'intérieur d'une construction fermée.

Ces équipements doivent être isolés contre le bruit, au besoin, de sorte que le niveau de bruit causé par ces équipements soit inférieur à 40 dB (A) aux limites du terrain. Nonobstant ce qui précède, un chauffe-eau alimenté au gaz propane, y compris la conduite d'échappement, doit être implanté à une distance minimum de 1,5 mètre de la ligne de propriété.

Les prises électriques localisées à moins de 5,0 mètres d'une piscine doivent être du type à disjoncteur différentiel.

- 10.- L'article 5.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Autres constructions temporaires et événements** », est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

5.5.6 Utilisation temporaire d'une remorque ou d'un véhicule

Une remorque, une boîte de camion, un camion semi-remorque ou un véhicule similaire peut servir temporairement à l'entreposage de produits ou de matériaux, reliés aux opérations d'une entreprise commerciale ou industrielle localisée sur le terrain où le véhicule est stationné.

La localisation de la remorque ou du véhicule doit respecter la marge de recul avant minimale du bâtiment principal. Les marges de recul latérales et arrière minimales sont de 3 mètres.

- 11.- L'article 7.1.7 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Utilisation d'une aire de stationnement** », est remplacé par l'article suivant :

7.1.7 Utilisation d'une aire de stationnement

Une aire de stationnement doit servir au stationnement temporaire des véhicules dont l'usager ou le passager pénètre l'intérieur de l'immeuble auquel l'aire de stationnement se rattache ou est associée. Ceci ne doit pas avoir pour effet d'empêcher la tenue d'événements spéciaux, ni l'exposition de véhicules associés aux usages autorisés.

- 12.- L'article 8.10 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Entreposage d'équipements ou de véhicules saisonniers** », est remplacé par l'article suivant :

8.10 Entreposage d'équipements ou de véhicules saisonniers

Un véhicule de camping, un bateau, une motoneige, un quad et une remorque domestique peuvent être entreposés sur un terrain sur lequel est érigée une habitation aux conditions suivantes :

1. ceux-ci sont en état de fonctionner et possèdent une immatriculation leur permettant de circuler sur la route, un sentier ou sur l'eau pour l'année en cours;
2. leur longueur, excluant le timon ou l'attache d'une roulotte ou d'une tente-roulotte, ne doit pas excéder 11 mètres;
3. leur hauteur ne doit pas excéder 3 mètres;
4. l'entreposage est en cour arrière ou latérale;
5. ils ne servent pas à l'habitation.

Du 1^{er} mai au 30 octobre d'une même année, le stationnement d'un véhicule de camping ou d'un bateau est autorisé dans la cour avant. Pendant cette période, un véhicule de camping ou un bateau stationné en cour avant doit être situé à un minimum de 0,5 mètre de la ligne de propriété latérale et à un minimum de 1 mètre de la ligne de propriété avant, sans jamais être à moins de 3 mètres du pavage ou du trottoir, le cas échéant. Lorsqu'un timon excède une roulotte ou une tente-roulotte, celui-ci doit être situé à 0,3 mètre au minimum de la ligne de propriété.

- 13.- L'article 8.11 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Entreposage extérieur des véhicules commerciaux** », est remplacé par l'article suivant :

8.11 Entreposage extérieur des véhicules commerciaux

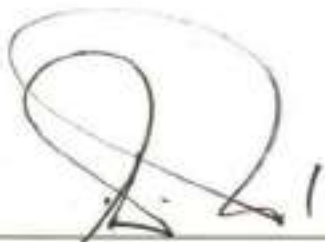
Il est possible de stationner ou d'entreposer, sur un terrain sur lequel est érigée une habitation, un seul véhicule commercial aux conditions suivantes :

1. le véhicule n'a pas plus de 2 essieux simples;
2. le véhicule n'excède pas 7 mètres de long;
3. le véhicule a une masse nette inférieure à 3000 kilogrammes;
4. le véhicule n'est pas une remorqueuse, un autobus, une remorque, une plate-forme de transport ou un véhicule transportant des matières dangereuses;
5. le véhicule est en état de fonctionnement et possède une immatriculation lui permettant de circuler sur la route pour l'année en cours.

Les conditions énumérées ci-dessus ne s'appliquent pas dans la zone 1211 C et dans les zones à dominance agricole.

- 14.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1133 R**, à même la zone résidentielle 1111 R, en y incluant une partie du lot numéro 3 682 658 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 1133 R et 1111 R sont, en conséquence, modifiées.
- 15.- La grille des spécifications numéro 42/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 624 I**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Type d'entreposage extérieur (Chapitre 8)** » par le remplacement de l'indication « **B et C** » par l'indication « **D** ».
- 16.- La grille des spécifications numéro 52/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 911 C** par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « **2** » par le chiffre « **1** ».
- 17.- La grille des spécifications numéro 66/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1202 C** par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du code de la sous-classe d'usages « **2334. Entreposage de marchandises en général** ».
- 18.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 19.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

PLAN DE ZONAGE Modification



Légende

- ZONE INONDABLE
- L. PÉRIMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE SERVITUDE
- AIRE PATRIMONIALE
- ZONE TAMPON
- LIMITE DE ZONAGE
- CADASTRE

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I** DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C** DOMINANCE COMMERCIALE
- P** DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L** DOMINANCE LOCALE

- 232 pte** NUMÉRO DE LOT
- N.B. Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.
- ÉCHÉANCE DE RÉVISION: 2024, le 7 JUIN 2024



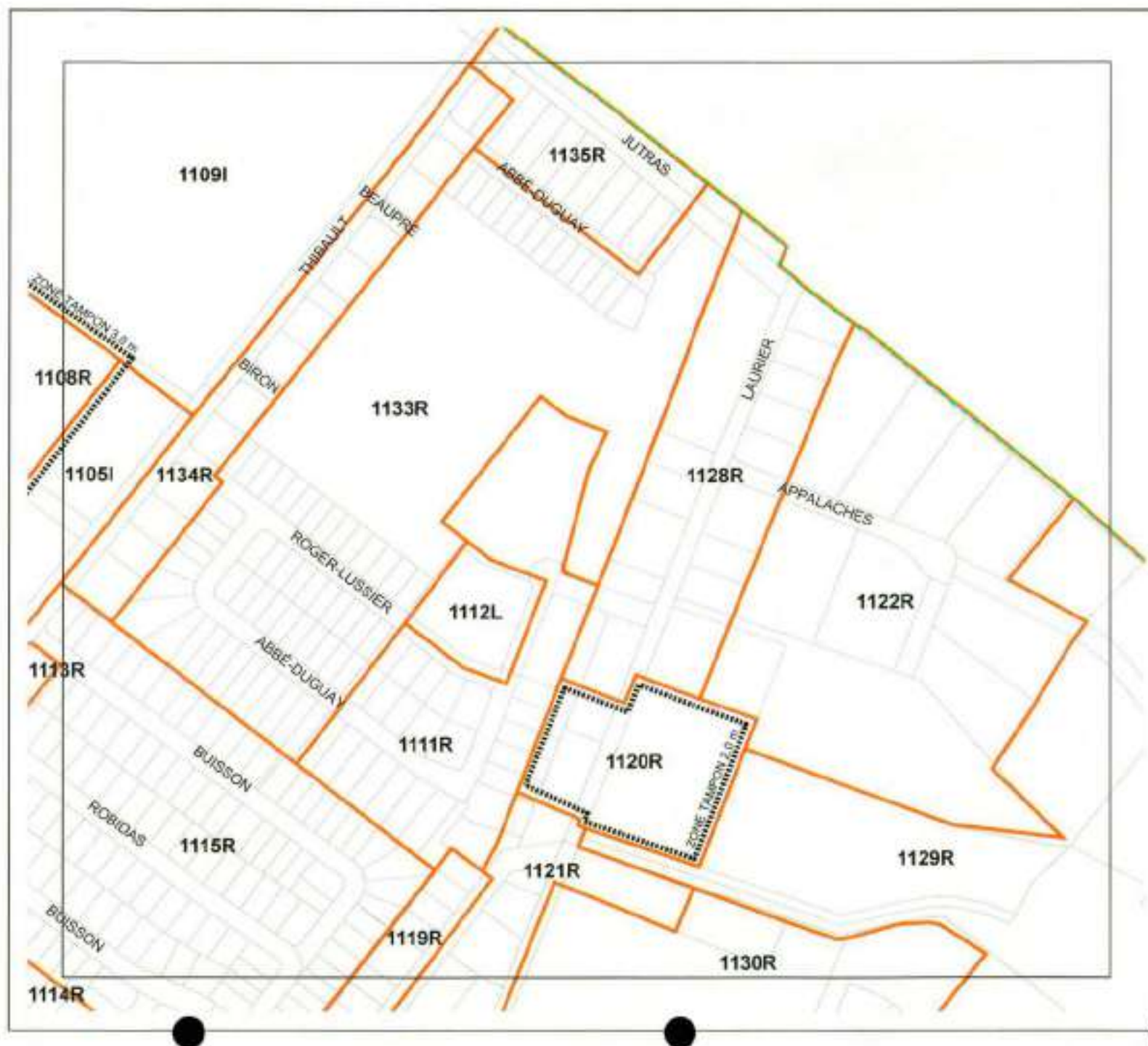
Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 722-2006

Titre: Modification des zones 1133R et 1111R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste stagiaire
Dessiné par: Guillaume Simard, géomaticien
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste





40, route de la Grande-ligne
Victoriaville (Québec) G6P 6R9
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
mrc.arthabaska@videotron.ca
www.regiondesboisfrancs.com

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 722-2006

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 722-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé.

CONSIDÉRANT l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M^e Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 722-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 10 mai 2006.

Le secrétaire-trésorier,

GG/mp


M^e Gilles GAGNON



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1^{er} mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 722-2006 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2006 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 17 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 17 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 17 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dix-huitième jour de mai deux mille six (18 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 723-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution des travaux de pavage du lieu d'élimination des neiges usées situé sur la rue Saint-Denis, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de pavage du lieu d'élimination des neiges usées selon les plans, devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 31 janvier 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

/2...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

Tableau 1.2

[illegible]

AM 251543
AM 251544

Québec, le 25 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame-Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui les règlements 723-2006 et 724-2006 de la Ville de Victoriaville décrétant respectivement des emprunts de 500 000 \$ et de 311 100 \$.

L'approbation de ces règlements ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal,


Doris Trotier

/lga



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 723-2006 décrétant un emprunt de 500 000,00 \$ en vue de l'exécution des travaux de pavage du lieu d'élimination des neiges usées de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 25 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution des travaux de réaménagement de diverses intersections de rues et de réfection de ponceaux dans le secteur de la rue Vaudreuil, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de trois cent onze mille cent dollars (311 100,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de trois cent onze mille cent dollars (311 100,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Gagnon lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plan, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 31 janvier 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas trois cent onze mille cent dollars (311 100,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trois cent onze mille cent dollars (311 100,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

/2...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

Ville de Victoriaville
Estimé Préliminaire

TABLEAU 1.3					
Réaménagement des Intersections					
Intersection Boulevard Labbé et Jutra Est					
ART	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Jutra Est - Côte Est				
1.1	Excavation de la bordure existante et voirie élargissement, préparation infrastructure rue	m	75	50.00 \$	3 750.00 \$
1.2	Pose nouvelle bordure en béton incluant la mise en place de l'asphalte et réflexion des arêtes	m	85	45.00 \$	3 825.00 \$
1.3	Réfection et élargissement de la rue (sur 6,4 m) incluant tout de suite, planage et pavage sur la largeur				
	Sous-fondation MG-112 (450mm)	m3	130	14.00 \$	1 820.00 \$
	Fondation MG-20 (450mm)	m3	130	30.00 \$	3 900.00 \$
	Béton bitume, couche unique EB-14 (180 kg/m2)	t	60	100.00 \$	6 000.00 \$
1.4	Drain latéral de voirie	m	75	16.00 \$	1 200.00 \$
1.5	Pavement à déplacer	m	1	800.00 \$	800.00 \$
1.6	Lignage	forfaitaire	1	400.00 \$	400.00 \$
SOUS-TOTAL 1.0					21 700.00 \$
2.0	Rue Cartouquay				
2.1	Excavation du pavage existant pour la voirie élargissement, préparation infrastructure rue	m	50	30.00 \$	1 500.00 \$
2.2	Pose nouvelle bordure de béton incluant la mise en place de l'asphalte et réflexion des arêtes	m	15	45.00 \$	675.00 \$
	Modification de trottoir en béton existant	forfaitaire	1	100.00 \$	100.00 \$
2.3	Réfection et élargissement de la rue (sur 2,8 m) incluant tout de suite, planage et pavage sur la largeur				
	Sous-fondation MG-112 (450mm)	m3	30	14.00 \$	700.00 \$
	Fondation MG-20 (375mm)	m3	40	30.00 \$	1 200.00 \$
	Béton bitume, couche unique EB-14 (180 kg/m2)	t	20	100.00 \$	2 000.00 \$
2.4	Drain latéral de voirie	m	50	16.00 \$	800.00 \$
2.5	Pavement à déplacer	m	1	500.00 \$	500.00 \$
2.6	Lignage	forfaitaire	1	425.00 \$	425.00 \$
SOUS-TOTAL 2.0					7 900.00 \$
3.0	Éléments				
3.1	Feu à déplacer	unité	2	1 500.00 \$	3 000.00 \$
3.2	Lampadaire à déplacer	unité	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.3	Tranchée	m. lin.	65	15.00 \$	975.00 \$
3.4	Conduit 50 dia.	m. lin.	55	10.00 \$	550.00 \$
3.5	Câblage pour signaux lumineux	m. lin.	75	20.00 \$	1 500.00 \$
3.6	Câblage pour lampadaires	m. lin.	80	15.00 \$	1 200.00 \$
3.7	Boîtes de dérivation				
3.7.1	Approche ouest	unité	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.7.2	Approche sud	unité	2	1 300.00 \$	2 600.00 \$
3.8	Approche est	unité	4	1 300.00 \$	5 200.00 \$
3.9	Boîte de jonction	unité	2	400.00 \$	800.00 \$
3.1	Changement des lentilles	global	1	8 500.00 \$	8 500.00 \$
3.11	Modifications aux feux de piétons	global	1	5 500.00 \$	5 500.00 \$
3.12	Programmation et modification au contrôleur	global	1	2 400.00 \$	2 400.00 \$
3.13	Raccordement à l'existant	global	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
SOUS-TOTAL 3.0					27 725.00 \$
SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURES					67 325.00 \$
Imprévu					5 000.00 \$
conception/surveillance					8 000.00 \$
taxes autres					6 475.00 \$
GRAND TOTAL					86 800.00 \$
Préparé Par: Eric Begin, ing				date	31-janv-06

Ville de Victoriaville
Estimé Préliminaire

TABLEAU 1.4					
Résumé des interventions					
Interventions Boulevard Arthabaska et boulevard Jettas Est					
ART	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$/1000)
1.0	Jettas Est - Côte Est				
1.1	Excavation de la bordure existante et voie élargissement, préparation infrastructure rue	m	65	20.00 \$	1 300.00 \$
1.2	Pose nouvelle bordure de granite incluant la mise en place de l'asphalte et réflexion des arêtes	m	65	73.00 \$	4 775.00 \$
1.3	Réfection et élargissement de la rue (sur 3,5 m) incluant trait de voirie, pavage et pavage sur la largeur Sous-fondation MG-12 (450mm) Fondation MG-20 (450mm) Béton bitumé : couche de base EB-20 (125 kg/m ²) Béton bitumé : couche de surface EB-100 (90 kg/m ²)	m ² m ² m ² m ²	130 130 60 60	14.00 \$ 30.00 \$ 90.00 \$ 160.00 \$	1 820.00 \$ 3 900.00 \$ 5 400.00 \$ 9 600.00 \$
1.4	Drain latéral de voirie	m	65	16.00 \$	1 040.00 \$
1.5	Pavement à déplacer	m	1	800.00 \$	800.00 \$
1.6	Lignage	forfaitaire	1	500.00 \$	500.00 \$
SOUS-TOTAL 2.0					34 435.00 \$
2.0	Jettas Est - Côte Ouest				
2.1	Excavation de la bordure existante et voie élargissement, préparation infrastructure rue ouverture	m m	65 180	40.00 \$ 30.00 \$	2 600.00 \$ 5 400.00 \$
2.2	Pose nouvelle bordure incluant la mise en place de l'asphalte et réflexion des arêtes bordure en granite bordure en béton perforée Mise en place de trottoir monocouche	m m m m ²	60 196 165	75.00 \$ 45.00 \$ 80.00 \$	4 500.00 \$ 8 820.00 \$ 13 200.00 \$
2.3	Réfection et élargissement de la rue (sur 6,5 m) incluant trait de voirie, pavage et pavage sur la largeur Sous-fondation MG-12 (450mm) Fondation MG-20 (450mm) Béton bitumé : couche de base EB-20 (125 kg/m ²) Béton bitumé : couche de surface EB-100 (90 kg/m ²)	m ² m ² m ² m ²	290 290 65 60	14.00 \$ 30.00 \$ 90.00 \$ 160.00 \$	4 060.00 \$ 8 700.00 \$ 5 850.00 \$ 9 600.00 \$
2.4	Drain latéral de voirie	m	116	16.00 \$	1 856.00 \$
2.5	Construction d'un nouveau terre plein complet Terre végétale et engazonnement	m forfaitaire	60 1	75.00 \$ 750.00 \$	4 500.00 \$ 750.00 \$
2.6	Pavement à déplacer	m	8	800.00 \$	6 400.00 \$
2.7	Lignage	forfaitaire	1	500.00 \$	500.00 \$
2.8	Trottoirs correctifs et aménagement paysager	forfaitaire	1	600.00 \$	600.00 \$
SOUS-TOTAL 2					64 996.00 \$
3.0	Éclairage				
3.1	Base de béton				
3.1.1	Pour feux	unité	1	1 800.00 \$	1 800.00 \$
3.2	Nouveau feu	unité	1	4 900.00 \$	4 900.00 \$
3.3	Nouvelle tête de feu	unité	2	2 000.00 \$	4 000.00 \$
3.4	Feu à déplacer	unité	1	2 300.00 \$	2 300.00 \$
3.5	Lampadaires à déplacer				
3.6	Conventionnels	unité	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.7	Tranchée	m. lin.	85	15.00 \$	1 275.00 \$
3.8	Conduit 50 dia.	m. lin.	95	10.00 \$	950.00 \$
3.9	Câblage pour signaux lumineux	m. lin.	45	25.00 \$	1 125.00 \$
3.1	Câblage pour lampadaires	m. lin.	90	15.00 \$	1 350.00 \$
3.11	Boucles de détection	m. lin.	6	1 300.00 \$	7 800.00 \$
3.12	Boîte de jonction	m. lin.	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.13	Raccordement à l'excitant	global	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
3.14	Nouveaux lampadaires doubles ; terre-plein	unité	2	3 500.00 \$	7 000.00 \$
3.15	Base de béton				
3.15.1	Pour lampadaires	unité	2	1 400.00 \$	2 800.00 \$
3.16	Tranchée	m. lin.	72	15.00 \$	1 080.00 \$
3.17	Conduit 50 dia.	m. lin.	75	10.00 \$	750.00 \$
3.18	Câblage pour lampadaires	m. lin.	75	10.00 \$	750.00 \$
SOUS-TOTAL 3					45 380.00 \$
SOUS-TOTAL INFRASTRUCTURES					135 805.00 \$
imprévu					3 200.00 \$
conception/surveillance					15 200.00 \$
taxes nettes					12 295.00 \$
GRAND TOTAL					166 500.00 \$
Préparé Par: Eric Bégin, ing				date	31-janv-06

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

TABLEAU 1.5					
Projet: Réfections des ponceaux			DOSSIER:		
Site: Secteur Vaudreuil			PLAN NO:		
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		ÉGOUT PLUVIAL			
60	mètres	Égout pluvial 750 mm R-210 perforée et enrobée	200.00 \$	\$12 000.00	
60	mètres	Égout pluvial 750 mm R-320 perforée et enrobée	225.00 \$	\$13 500.00	
1	unité	Regard préfabriqué en béton 1500 mm	3 500.00 \$	\$3 500.00	
1	unités	Puisard avec raccordement	1 600.00 \$	\$1 600.00	
3	unités	Entrée privée 100 mm à raccorder	300.00 \$	\$900.00	
500	mètres	Fossé à reprofiler	8.00 \$	\$4 000.00	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		35 500.00 \$	
		VOIRIE			
48	mètre²	Tranchée dans la rue pavée pour conduite principale	55.00 \$	2 640.00 \$	
42	mètre²	Tranchée dans la rue en pierre pour conduite principale	20.00 \$	840.00 \$	
174	mètre²	Tranchée dans les entrées en pierre pour conduite principale	15.00 \$	2 610.00 \$	
36	mètre²	Tranchée dans les entrées pavées pour conduite principale	40.00 \$	1 440.00 \$	
70	mètres	Tranchée hors chaussée existante	20.00 \$	1 400.00 \$	
		TOTAL VOIRIE		8 930.00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		44 430.00 \$	
imprévu conception/surveillance taxes nettes GRAND TOTAL				4 200.00 \$	
				5 600.00 \$	
				4 370.00 \$	
				58 600.00 \$	
Préparé Par: Eric Bégin, ing				date 31-janv-06	

AM 251543
AM 251544

Québec, le 25 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame-Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui les règlements 723-2006 et 724-2006 de la Ville de Victoriaville décrétant respectivement des emprunts de 500 000 \$ et de 311 100 \$.

L'approbation de ces règlements ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal,


Doris Trotier

/lga



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 724-2006 décrétant un emprunt de 311 100,00 \$ en vue de l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Labbé Sud et Jutras Est, de l'intersection des boulevards Arthabaska Ouest et boulevard Jutras Est et en vue de la réfection de ponceaux dans le secteur de la rue Vaudreuil, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 25 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue Monfette, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de cent vingt mille deux cents dollars (120 200,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cent vingt mille deux cents dollars (120 200,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 31 janvier 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert des estimations détaillées jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cent vingt mille deux cents dollars (120 200,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent vingt mille deux cents dollars (120 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

TABLEAU 1.7

PROJET: Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie SITE: Rue Monfette entre la rue Arcand et la rue Rheault				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		INFRASTRUCTURE			
		AQUEDUC			
65	mètres	Aqueduc PVC 300 mm	180.00 \$	11 700.00 \$	
65	mètres	Conduite principale à enlever	30.00 \$	1 950.00 \$	
2	unités	Vanne d'aqueduc 300 mm	2 000.00 \$	4 000.00 \$	
1	unités	Borne-fontaine 2 sorties 2½", 1 sortie Storz 4"	4 500.00 \$	4 500.00 \$	
1	unités	Entrée privée 38 mm à raccorder au passage	800.00 \$	800.00 \$	
2	unités	Entrée privée 19 mm à raccorder au passage	400.00 \$	800.00 \$	
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 500.00 \$	1 500.00 \$	
1	unité	Réseau temporaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$	
		TOTAL AQUEDUC		28 750.00 \$	
		ÉGOUT PLUVIAL			
75	mètres	Égout pluvial 750 mm, joints étanches	235.00 \$	\$17 625.00	
1	unité	Regard préfabriqué étanche 1800 mm	5 200.00 \$	\$5 200.00	
2	unités	Puisard avec raccordement	1 800.00 \$	\$3 600.00	
1	unité	Raccordement au regard existant	1 500.00 \$	\$1 500.00	
150	mètres	Drain perforé latéral 100 mm	12.00 \$	\$1 800.00	
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		29 725.00 \$	
		VOIRIE			
390	mètre ³	Sous-fondation, MG-112(450 mm d'épaisseur)	9.00 \$	3 510.00 \$	
260	mètre ³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	28.00 \$	7 280.00 \$	
650	mètre ³	Déblais 2 ^e classe	5.00 \$	3 250.00 \$	
150	mètre ³	Déblais 1 ^{ère} classe	40.00 \$	6 000.00 \$	
120	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 à 150 kg/m ³	80.00 \$	9 600.00 \$	
30	mètre ²	Réfection d'entrée privée pavée	40.00 \$	1 200.00 \$	
150	mètre ²	Engazonnement par plaque incluant terre	12.00 \$	1 800.00 \$	
		TOTAL VOIRIE		32 640.00 \$	
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		91 115.00 \$	
imprévu				8 100.00 \$	
conception/surveillance				12 000.00 \$	
taxes nettes				8 985.00 \$	
GRAND TOTAL				120 200.00 \$	
Préparé Par: Eric Bgin, Ing				date	31-janv-06



AM 251545

Québec, le 29 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 725-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 120 200 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 725-2006 décrétant un emprunt de 120 200,00 \$ en vue de l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue Monfette, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 29 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'entretien correctif, de réfection de pavage et de trottoirs sur diverses rues ainsi que de travaux de réfection de la rue Éric, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 31 janvier 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert des estimations détaillées jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

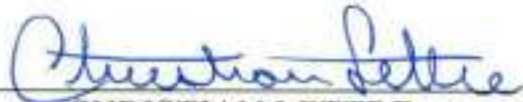
/2...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

ville de Victorville
Extérieur restaurant

TABLE 1.1.1. Taux de défécation (pourcentage) : données issues de la pratique

TABLEAU 1.1.1 Travaux d'entretien (saïco), (entretien journal et de nuit)															
Travail	Rue	De	A	Superficie	Pavage	Manège	Publication	Accotement	Réfection totale	Remplacement sol/sol/sol/sol	Appareils	Total	Surveillance	Travaux ratios	Total
12	Des Marmoures	Claret	Gertien	1200	8 620.00 \$	2 260.00 \$					2 000.00 \$	13 080.00 \$	654.00 \$	1 135.00 \$	14 945.00 \$
714	Gertien	Des	Gertien	837	1 888.00 \$	1 080.00 \$					1 000.00 \$	3 968.00 \$	418.00 \$	785.00 \$	4 763.00 \$
711	Gertien	Claret	Des Marmoures	810	2 670.00 \$	1 430.00 \$					1 000.00 \$	5 120.00 \$	400.00 \$	9 210.00 \$	6 030.00 \$
1376	Gertien	Des Marmoures	Claret	830	5 210.00 \$	1 074.00 \$					1 000.00 \$	7 284.00 \$	450.00 \$	774.00 \$	8 058.00 \$
448	Régénère	Thémis	Thémis	2135	19 145.00 \$	4 823.00 \$			11 064.00 \$		3 000.00 \$	38 132.00 \$	1 606.00 \$	3 215.00 \$	43 273.00 \$
296	Thémis	Assomption	Assomption	409	2 605.00 \$	750.00 \$					1 000.00 \$	4 360.00 \$	220.00 \$	380.00 \$	5 170.00 \$
1030	Claret	Civ. # 200	Unité Vile	785	26 055.00 \$			3 614.00 \$				34 669.00 \$	2 735.00 \$	4 497.00 \$	42 001.00 \$
1992	Unité	Unité	Unité	2770	19 180.00 \$			1 454.00 \$				20 634.00 \$	1 044.00 \$	1 755.00 \$	23 543.00 \$
1599	Unité	Unité	Unité	2080	90 160.00 \$			9 752.00 \$				99 912.00 \$	4 848.00 \$	8 107.00 \$	109 067.00 \$
1599	Unité	Unité	Unité	783	1 361.00 \$			497.00 \$				1 858.00 \$	287.00 \$	494.00 \$	2 639.00 \$
160	Unité	Unité	Unité	880	4 620.00 \$			367.00 \$				4 987.00 \$	240.00 \$	5 034.00 \$	5 034.00 \$
167	Unité	Unité	Unité	1035	7 245.00 \$			569.00 \$				7 814.00 \$	380.00 \$	8 030.00 \$	8 030.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	11 865.00 \$			1 062.00 \$				14 927.00 \$	747.00 \$	1 259.00 \$	16 943.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	4 654.00 \$			340.00 \$				4 994.00 \$	240.00 \$	420.00 \$	5 654.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	2 450.00 \$			184.00 \$				2 634.00 \$	132.00 \$	322.00 \$	2 886.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	7 360.00 \$			597.00 \$				7 957.00 \$	360.00 \$	8 660.00 \$	8 660.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	10 010.00 \$			751.00 \$				10 761.00 \$	578.00 \$	907.00 \$	12 246.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	4660	34 720.00 \$			2 684.00 \$				37 404.00 \$	1 586.00 \$	3 140.00 \$	42 130.00 \$
1238	Voudroit	Voudroit	Jatras	2160	11 120.00 \$			1 680.00 \$			1 000.00 \$	23 800.00 \$	1 100.00 \$	1 834.00 \$	26 734.00 \$
1115	Unité	Unité	Unité	1895	12 360.00 \$			3 411.00 \$				19 771.00 \$	884.00 \$	1 638.00 \$	22 213.00 \$
1108	Unité	Unité	Unité	2020	26 740.00 \$			6 676.00 \$				33 416.00 \$	1 831.00 \$	3 089.00 \$	41 335.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	9 310.00 \$			2 384.00 \$			2 000.00 \$	13 794.00 \$	685.00 \$	1 156.00 \$	15 544.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	11 790.00 \$			4 872.00 \$			2 000.00 \$	18 662.00 \$	1 288.00 \$	2 138.00 \$	20 758.00 \$
169	Unité	Unité	Unité	1035	1 675.00 \$			3 881.00 \$				5 556.00 \$	330.00 \$	442.00 \$	6 328.00 \$
1642	Carlier	Fernandez	Lacien	528	2 740.00 \$			497.00 \$				3 237.00 \$	360.00 \$	320.00 \$	3 917.00 \$
1643	Carlier	Lacien	Carrie	528	3 425.00 \$			437.00 \$				3 862.00 \$	292.00 \$	491.00 \$	4 651.00 \$
1644	Carlier	Carrie	Jacques	596	6 230.00 \$			487.00 \$				6 717.00 \$	335.00 \$	504.00 \$	7 556.00 \$
1648	Carlier	Jacques	Robert	1604	20 315.00 \$			5 274.00 \$				25 589.00 \$	3 778.00 \$	6 368.00 \$	35 735.00 \$
1648	Carlier	Robert	Amand	1604	20 315.00 \$			5 274.00 \$				25 589.00 \$	3 778.00 \$	6 368.00 \$	35 735.00 \$
834	Carlier	Lac	Racal	350	2 460.00 \$			184.00 \$				2 644.00 \$	132.00 \$	222.00 \$	2 998.00 \$
838	Carlier	Racal	Beucher	340	3 785.00 \$			297.00 \$				4 082.00 \$	149.00 \$	258.00 \$	4 489.00 \$
462	Carlier	Poussier	Lettres	960	6 720.00 \$			1 728.00 \$			1 000.00 \$	9 448.00 \$	472.00 \$	746.00 \$	10 756.00 \$
1415	Lettres	Manville	Cubies	1420	9 940.00 \$			2 546.00 \$			2 000.00 \$	14 486.00 \$	725.00 \$	1 227.00 \$	16 442.00 \$
247	Lettres	Cubies	Poussier	590	4 830.00 \$			1 262.00 \$			1 000.00 \$	7 092.00 \$	354.00 \$	598.00 \$	8 042.00 \$
1118	Lettres	Poussier	Robert	1100	7 700.00 \$			1 980.00 \$			2 000.00 \$	11 680.00 \$	584.00 \$	984.00 \$	13 248.00 \$
248	Lettres	Robert	Carlier	910	6 545.00 \$			1 683.00 \$			1 000.00 \$	9 228.00 \$	467.00 \$	778.00 \$	10 467.00 \$
256	Pipin	Carlier	Natlie-Carne O	1162	12 374.00 \$			3 171.45 \$			14 873.90 \$	9 480.00 \$	2 083.00 \$	3 018.00 \$	47 249.00 \$
282	Pipin	Carlier	Lambert	600	1 035.00 \$			1 889.95 \$			2 000.00 \$	11 827.00 \$	561.00 \$	968.00 \$	13 458.00 \$
3126	Lambert	Pipin	Robert	1164	22 360.00 \$			5 791.35 \$			3 000.00 \$	31 151.00 \$	1 548.00 \$	2 632.00 \$	35 384.00 \$
51	Pipin	Des-Francis	St-Maria	1288	9 190.00 \$			2 510.43 \$			2 000.00 \$	27 592.00 \$	1 375.00 \$	2 317.00 \$	31 284.00 \$
304	Alfred	St-Jean	Revalet	526	3 535.00 \$			690.00 \$			1 000.00 \$	5 225.00 \$	328.00 \$	555.00 \$	7 489.00 \$
305	Alfred	Revalet	St-Henri	625	6 475.00 \$			1 685.00 \$			1 000.00 \$	9 460.00 \$	473.00 \$	799.00 \$	10 732.00 \$
306	St-Gerard	St-Henri	St-Philippe	980	4 960.00 \$			1 784.30 \$			1 000.00 \$	7 744.30 \$	483.00 \$	1 113.00 \$	11 340.30 \$
206	St-Philippe	Jatras	St-Gerard	1178	1 815.00 \$			2 025.00 \$			2 000.00 \$	15 321.00 \$	788.00 \$	1 280.00 \$	17 389.00 \$
773	Jatras	Cubies	Palmas	1058	11 668.00 \$			3 619.00 \$			3 000.00 \$	20 294.00 \$	1 610.00 \$	1 792.00 \$	23 616.00 \$
473	Palmas	Jatras	Palas	245	1 715.00 \$			447.39 \$			1 000.00 \$	3 162.39 \$	888.00 \$	1 021.00 \$	4 743.00 \$
474	Palmas	Jatras	Jatras	255	1 785.00 \$			459.89 \$			1 000.00 \$	3 244.89 \$	179.00 \$	357.00 \$	4 580.00 \$
475	Palmas	Palas	Antonette	614	4 505.00 \$			1 137.00 \$			1 000.00 \$	10 647.00 \$	549.00 \$	625.00 \$	12 450.00 \$
1345	Desfray	Palas	Jatras	818	6 832.00 \$			1 736.83 \$			1 000.00 \$	9 568.83 \$	479.00 \$	888.00 \$	10 876.00 \$
1888	Desfray	Antonette	Beauvieux	1025	7 175.00 \$			1 845.00 \$			2 000.00 \$	11 020.00 \$	551.00 \$	623.00 \$	12 893.00 \$
1900	Desfray	Beauvieux	Nouvelle-passage	1110	7 770.00 \$			1 980.00 \$			2 000.00 \$	11 750.00 \$	582.00 \$	682.00 \$	13 340.00 \$
1921	Beauvieux	Desfray	Nouvelle-passage	3334	16 345.00 \$			4 230.00 \$			3 000.00 \$	23 540.00 \$	1 777.00 \$	1 884.00 \$	26 709.00 \$
1223	Alain	Antonette	Desfray	1666	10 485.00 \$			2 691.00 \$			2 000.00 \$	15 176.00 \$	738.00 \$	1 277.00 \$	17 191.00 \$
381	Larry	Palas	Marcel	565	3 968.00 \$			1 017.00 \$			1 000.00 \$	5 975.00 \$	299.00 \$	553.00 \$	6 774.00 \$
1360	Marcel	Palas	Caroline	2218	16 470.00 \$			4 180.00 \$			2 000.00 \$	22 650.00 \$	832.00 \$	1 481.00 \$	24 963.00 \$
613	Marcel	Caroline	Alain	929	11 575.00 \$			2 943.00 \$			1 000.00 \$	15 518.00 \$	611.00 \$	1 030.00 \$	17 559.00 \$
226	Alain	Caroline	Philippe	1666	10 485.00 \$			2 691.00 \$			1 000.00 \$	14 176.00 \$	738.00 \$	1 277.00 \$	17 191.00 \$
1178	Philippe	St-Joseph-Bois	Palas	1038	7 245.00 \$			1 860.00 \$			2 000.00 \$	11 005.00 \$	551.00 \$	623.00 \$	12 893.00 \$
412	St-Gerard	Jatras	Marchand	720	3 040.00 \$			1 296.00 \$			1 000.00 \$	5 336.00 \$	265.00 \$	393.00 \$	5 994.00 \$
309	St-Gerard	St-Francois	Richards	1103	7 721.00 \$			1 895.40 \$			2 000.00 \$	11 616.40 \$	582.00 \$	682.00 \$	13 340.00 \$
34	St-André	Campagne	Des-Francis	1885	13 158.00 \$			3 383.00 \$			3 000.00 \$	19 541.00 \$	1 432.00 \$	2 187.00 \$	23 210.00 \$
302	Levesque	Des-Francis	Palas	1198	7 142.00 \$			1 850.80 \$			2 000.00 \$	11 092.80 \$	551.00 \$	623.00 \$	12 893.00 \$
1840	St-Joseph-Bois	Desfray	Cul-de-sac	449	4 690.00 \$			1 192.00 \$			1 000.00 \$	6 882.00 \$	344.00 \$	494.00 \$	7 620.00 \$
484	Palas	Desfray	Nouvelle	919	16 470.00 \$			4 180.00 \$			2 000.00 \$	22 650.00 \$	832.00 \$	1 481.00 \$	24 963.00 \$
492	Palas	Desfray	Fin de passage	560	3 920.00 \$			1 008.00 \$			1 000.00 \$	5 928.00 \$	299.00 \$	553.00 \$	6 774.00 \$
493	Desfray	Des-Francis	Palas	784	5 282.00 \$			1 318.00 \$			1 000.00 \$	7 600.00 \$	380.00 \$	494.00 \$	8 474.00 \$
1513	Natlie-Carne	Des-Francis	Desfray	980	31 077.00 \$			7 810.00 \$			3 000.00 \$	41 887.00 \$	2 050.00 \$	3 055.00 \$	47 992.00 \$
833	Natlie-Carne	Wes-Simon	Desfray	2020	21 558.00 \$			5 448.00 \$			3 000.00 \$	29 006.00 \$	1 480.00 \$	2 614.00 \$	34 100.00 \$

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

TABLEAU 1.1.2					
PROJET: Réfection SITE: Rue Éric				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITÉ PRÉVUE		UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			INFRASTRUCTURE		
			ÉGOUT PLUVIAL		
1550		mètres	Drain perforé latéral 100 mm	10.00 \$	\$15 500.00
			TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		15 500.00 \$
			VOIRIE		
2800		mètre²	Déblais 2è classe	5.00 \$	14 000.00 \$
4500		tonnes	Sous-fondation, MG-112(450 mm d'épaisseur)	9.00 \$	40 500.00 \$
1400		mètre²	Matériau recyclé pour fondation inférieure	12.00 \$	16 800.00 \$
1220		tonnes	Fondation pierre MG-20 (100 mm d'épaisseur)	15.00 \$	18 300.00 \$
620		tonnes	Enrobé bitumineux EB 14 (150 kg/m²)	65.00 \$	40 300.00 \$
			TOTAL VOIRIE		129 900.00 \$
			SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		145 400.00 \$
imprévu					13 000.00 \$
conception/surveillance					17 500.00 \$
taxes nettes					14 100.00 \$
GRAND TOTAL					190 000.00 \$
Préparé Par: Eric Bgin, ing				date	31-janv-08

AM 251546

Québec, le 30 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 726-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 2 000 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier

/lb



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 726-2006 décrétant un emprunt de 2 000 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur diverses rues de la municipalité ainsi que de travaux de réfection de la rue Éric.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 30 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2006

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET LA POSE D'UN PAVAGE SUR DIVERSES RUES DE LA
MUNICIPALITÉ.**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Stéphane Boudreau, technicien en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montant</u>
▸ Rue Éric	21 novembre 2005	17 100,00 \$
▸ Rues Adélarde et Carrier	24 janvier 2006	57 000,00 \$
▸ Rues des Lys et des Pétunias	24 janvier 2006	59 500,00 \$
▸ Rue Crochetière	25 janvier 2006	40 650,00 \$
▸ Rues Montcalm et Frontenac	26 janvier 2006	70 900,00 \$
▸ Rue Beaudet	26 janvier 2006	9 700,00 \$
▸ Rues Quesnel et Gariépy	23 février 2006	34 300,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que la pose d'un pavage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Stéphane Boudreau, technicien en génie civil, en date des 21 novembre 2005, 24 janvier 2006, 25 janvier 2006, 26 janvier 2006 et 23 février 2006, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par eux ou leurs représentants dûment autorisés.

Le Conseil approprie, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout, en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.
- 8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :
- a) Pour le lot de coin :
- « elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
- b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :
- « elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».
- c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :
- « elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
- 9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).
- Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.
- Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

/4...

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

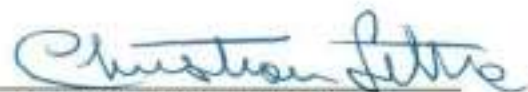
De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



JEAN POIRIER

Greffier

Tableau 2,1

PROJET: Nouveau pavage <u>7m</u> de largeur				DOSSIER:	
SITE: RUE ÉRIC				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
-		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	0.00 \$
1 400		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	1 400,00 \$
210		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	65,00 \$	13 650,00 \$
		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	0.00 \$
			TOTAL Voirie		15 050,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		
			Surveillance (100%)		760,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		760,00 \$
Total travaux					15 810,00 \$
Taxes nettes 8,025%					1 290,00 \$
TOTAL PROJET					17 100,00 \$
DATE: 21-11-2005		PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S. Boudreau

Tableau 2,5

PROJET: Nouveau pavage 7m de largeur			DOSSIER:		
SITE: RUES ADÉLARD CARRIER			PLAN NO:		
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
375		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	4 870,00 \$
3 400		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	3 400,00 \$
520		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	36 400,00 \$
800		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	5 600,00 \$
			TOTAL Voirie		50 270,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE	2 500,00 \$	
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		2 500,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		2 500,00 \$
Total travaux					52 770,00 \$
Taxes nettes 8,025%					4 230,00 \$
TOTAL PROJET					57 000,00 \$
DATE: 24-01-2006 PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

DATE: 24-01-2006

PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau

PAGE: 1 de 1

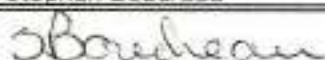


Tableau 2,7

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur			DOSSIER:	
SITE: RUES LYS et PÉTUNIAS			PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		Voirie		
410	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	5 330,00 \$
3 750	m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	3 750,00 \$
560	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	39 200,00 \$
580	m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	4 060,00 \$
		TOTAL Voirie		52 340,00 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE	2 600,00 \$	
		Plans et devis (0%)		0,00 \$
		Surveillance (100%)		2 600,00 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		2 600,00 \$
Total travaux				54 940,00 \$
Taxes nettes 8,025%				4 560,00 \$
TOTAL PROJET				59 500,00 \$
DATE: 24-01-2006		PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1

S. Boudreau

Tableau 2,3

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE CROCHETIÈRE				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
275		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	3 600,00 \$
2 500		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	2 500,00 \$
380		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	26 600,00 \$
450		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	3 150,00 \$
			TOTAL Voirie		35 850,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		1 800,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		1 800,00 \$
Total travaux					37 650,00 \$
Taxes nettes 8,025%					3 000,00 \$
TOTAL PROJET					40 650,00 \$
DATE: 25-01-2006		PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S. Boudreau

Tableau 2,2

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur			DOSSIER:		
SITE: RUE MONTCALM FRONTENAC			PLAN NO:		
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
485		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	6 300,00 \$
4 400		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	4 400,00 \$
660		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	46 200,00 \$
800		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	5 600,00 \$
			TOTAL Voirie		62 500,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		3 100,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		3 100,00 \$
Total travaux					65 600,00 \$
Taxes nettes 8,025%					5 300,00 \$
TOTAL PROJET					70 900,00 \$
DATE: 26-01-2006		PREPARE PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S Boudreau

Tableau 2,4

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE BEAUDET				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
70		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	910,00 \$
625		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	620,00 \$
95		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	6 650,00 \$
50		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	350,00 \$
			TOTAL Voirie		8 530,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		430,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		430,00 \$
Total travaux					8 960,00 \$
Taxes nettes 8,025%					740,00 \$
TOTAL PROJET					9 700,00 \$
DATE: 26-01-2006		PREPARE PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S. Boudreau

Tableau 2,6

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur			DOSSIER:	
SITE: RUES QUESNEL ET GARIÉPY			PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		Voirie		
230	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	2 990,00 \$
2 100	m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	2 100,00 \$
320	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	70,00 \$	22 400,00 \$
340	m²	engazonnement par plaques	8,00 \$	2 720,00 \$
		TOTAL Voirie		30 210,00 \$
		CONCEPTION/SURVEILLANCE		
		Plans et devis (0%)		0,00 \$
		Surveillance (100%)		1 510,50 \$
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		1 510,00 \$
Total travaux				31 720,00 \$
Taxes nettes 8,025%				2 580,00 \$
TOTAL PROJET				34 300,00 \$
DATE: 2006-02-23 PRÉPARE PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1				

S. Boudreau



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 727-2006 décrétant l'épandage de granulat concassé et la pose d'un pavage sur les rues Éric, Adélar, Carrier, des Lys, des Pétunias, Crochetière, Montcalm, Frontenac, Beudet, Quesnel et Gariépy, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 3 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 3 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 3 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatrième jour de mai deux mille six (4 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et de réfection de voirie sur la rue Lyne, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de huit cent treize mille huit cents dollars (813 800,00 \$);

ATTENDU QUE, également, la Ville entend procéder à la construction d'une nouvelle rue à être connue sous le nom de rue de Mère-Montbleau, afin de relier la rue Lyne au boulevard de la Bonaventure, le tout suivant des plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de cent trois mille six cents dollars (103 600,00 \$);

ATTENDU QUE pour exécuter ces travaux la Ville de Victoriaville doit acquérir, à l'amiable ou par expropriation, des immeubles et droits de passage par servitudes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Gagnon lors de la séance spéciale tenue le 20 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux et à acquérir les immeubles et droits de passage ci-après :

2.1 Collecteur Lyne

a) du boulevard de la Bonaventure à la rue Lyne :

Égout pluvial et voirie	124 599,50 \$	
Acquisition de servitudes :		
Lots n ^{os} 2 945 582,		
2 949 122, 3 630 585,		
3 630 586 et 2 948 945		
du cadastre du Québec	<u>50 000,00 \$</u>	
	174 599,50 \$	174 599,50 \$

b) **de la rue de Mère-Marie-Pagé
(vers la rue Lyne)**

Aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, voirie	431 094,50 \$	
Acquisition de servitudes : Lots n ^{os} 2 948 924, 2 948 925, 3 630 602 et 3 630 603 du cadastre du Québec	<u>14 000,00 \$</u>	
	445 094,50 \$	<u>445 094,50 \$</u>
		619 694,00 \$
Imprévus, surveillance et frais incidents		<u>194 106,00 \$</u>
<u>Total :</u>		<u>813 800,00 \$</u>

2.2 **Nouvelle rue de Mère-Montbleau**

Égout pluvial et voirie	56 620,00 \$	
Acquisition de terrains : Lots n ^{os} 3 630 589, 3 630 590 et 3 630 592 du cadastre du Québec	<u>23 640,00 \$</u>	
	80 260,00 \$	
Imprévus, surveillance et frais incidents		<u>23 340,00 \$</u>
<u>Total :</u>		<u>103 600,00 \$</u>

le tout conformément aux plans, devis et estimations joints en annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante et qui ont été préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, en date des 3 et 19 mars 2006.

- 3.- Le Conseil approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés auxdites estimations.
- 4.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas huit cent treize mille huit cents dollars (813 800,00 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts d'exécution et d'acquisition mentionnés à l'article 2.1, les imprévus, la surveillance et les frais incidents.

- 5.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le Conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas huit cent treize mille huit cents dollars (813 800,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 6.- Pour pourvoir à 94,91 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7.- Pour pourvoir à 5,09 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans le bassin de taxation du secteur et détaillés à la liste jointe en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 8.- Dans le cadre de l'émission originale et pour toute émission successive de titres, le contribuable visé à l'article 7 du présent règlement et sur l'immeuble duquel une taxe spéciale est imposée en vertu du présent règlement, peut exempter l'immeuble de cette taxe en payant en un (1) seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe spéciale imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base de l'étendue en front telle qu'établie à l'article 7 du présent règlement au moment où le contribuable effectue son paiement et, le cas échéant, en tenant compte des montants déjà payés en vertu du règlement avant ce paiement.

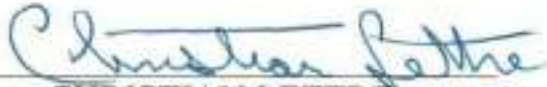
Le paiement autorisé par le présent article doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financières de l'avis concernant la vente des obligations à être émise en vertu du présent règlement.

- 9.- De plus, la Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas cent trois mille six cents dollars (103 600,00 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts d'exécution et d'acquisition mentionnés à l'article 2.2, les imprévus, la surveillance et les frais incidents.

/4...

- 10.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 9 du présent règlement, le Conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas cent trois mille six cents dollars (103 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 11.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.
- Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 12.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 13.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2006

ANNEXE « A »

PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS

Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

PROJET: Eau potable, égouts et voirie
Collecteurs rue Lyne

Date : 3 mars 2006

TABLEAU 1.6

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
1.0	Rue De La Bonaventure à la rue Lyne	
1.1	Réseau d'égout pluvial	79 850.00 \$
1.2	Travaux de voirie	44 749.50 \$
1.3	Dédommagement	50 000.00 \$
	<i>Somme partielle - Article 1.0</i>	174 599.50 \$
2.0	Rue Mère Marie-Pagé et servitude vers la rue Lyne	
2.1	Réseau de distribution d'eau potable	22 340.00 \$
2.2	Réseau d'égout sanitaire	16 625.00 \$
2.3	Réseau d'égout pluvial	204 441.50 \$
2.4	Travaux de voirie	187 688.00 \$
2.5	Dédommagement	14 000.00 \$
	<i>Somme partielle - Article 2.0</i>	445 094.50 \$
	Somme partielle - Article 1.0 et 2.0	619 694.00 \$
	Imprévu	55 000.00 \$
	conception/surveillance	83 406.00 \$
	taxes nettes (8.025 %)	55 700.00 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION	813 800.00 \$

Préparée par : Eric Bégin, Ing 

Estimé préliminaire

PROJET: Eau potable, égouts et voirie

TABLEAU 1.6 collecteurs Lyne

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Révision		Coût des travaux en service et existant		Coût des travaux Surdimensionnement	
		a		Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b	Prix unitaire d	Montant total calculé e = a x d	Prix unitaire f	Montant total calculé g = a x f	Prix unitaire h	Montant total calculé i = a x h
1.0	Servitude Bonaventure-Lyne										
1.1	Réseau d'égout planier										
1.1.1	Tuyau d'égout, 600 mm de diamètre	8	mètre	250.00 \$	2 000.00 \$			250.00 \$	2 000.00 \$		
1.1.2	Tuyau d'égout, 1 050 mm de diamètre, tranchée individuelle	34	mètre	650.00 \$	22 100.00 \$			250.00 \$	21 000.00 \$	400	20 000.00 \$
1.1.3	Regard d'égout, 2 400 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	7 000.00 \$	7 000.00 \$			7 000.00 \$	7 000.00 \$		
1.1.4	Regard d'égout, 2 400 mm de diamètre, à chute, avec diffuseur, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	9 500.00 \$	9 500.00 \$			9 500.00 \$	9 500.00 \$		
1.1.5	Prise de rue à raccorder à la nouvelle conduite 600 mm de diamètre	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$			1 500.00 \$	1 500.00 \$		
1.1.6	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 1050 mm à une conduite existante 1 050 mm	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$			1 500.00 \$	1 500.00 \$		
1.1.7	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 1050 mm à une conduite existante 1 300 mm	1	unité	850.00 \$	850.00 \$			850.00 \$	850.00 \$		
1.1.8	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 600 mm à un regard existant	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$			2 000.00 \$	2 000.00 \$		
1.1.9	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	800.00 \$	800.00 \$			800.00 \$	800.00 \$		
1.1.10	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	100.00 \$	100.00 \$			100.00 \$	100.00 \$		
	Scénario partielle "Voie 1.1"				19 850.00 \$		2 000 \$		49 250.00 \$		22 000.00 \$
1.2	Travaux de voirie										
1.2.1	Terrassement	950	m ²	3.50 \$	3 325.00 \$			3.50 \$	3 325.00 \$		
1.2.2	Débit de 3e classe (pavage)	119	m ²	2.75 \$	327.50 \$			2.75 \$	327.50 \$		
1.2.3	Trat de scie	32	mètre	3.00 \$	192.00 \$			6.00 \$	192.00 \$		
1.2.4	Sous-finition de chaussée, MG 112	80	m ²	15.00 \$	1 200.00 \$			15.00 \$	1 200.00 \$		
1.2.5	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	40	m ²	32.00 \$	1 280.00 \$			32.00 \$	1 280.00 \$		
1.2.6	Béton bitumineux préparé et posé à chaud, mélange EB-14, épaisseur 70 mm	20	tonne	150.00 \$	3 000.00 \$			150.00 \$	3 000.00 \$		
1.2.7	Réfectif du site des travaux - de la rue Lyne à la rue de la Bonaventure	1	global	12 850.00 \$	12 850.00 \$			12 850.00 \$	12 850.00 \$		
1.2.8	Déplacement de poteau Hydro-Gates	1	unité	13 500.00 \$	13 500.00 \$			13 500.00 \$	13 500.00 \$		
1.2.9	Remise à déplacer	2	unité	1 200.00 \$	2 400.00 \$			1 200.00 \$	2 400.00 \$		

1.2.10	Pavage et assèchement de tranchée	1	global	4 500.00 \$	4 500.00 \$		4 500.00 \$	4 500.00 \$		
1.2.11	Murées de la circulation et de la signalisation des travaux	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$		2 500.00 \$	2 500.00 \$		
	Somme partielle « Article 1.2 »				44 748.00 \$			44 748.00 \$		
1.3	Alimentation	1	global	50 000.00 \$			50 000.00 \$	50 000.00 \$		
2.0	Rue Marie-Pagé et verticale vers la rue Lynn									
2.1	Réseau de distribution d'eau potable									
2.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée ouverte, de 200 mm de diamètre	74	mètre	120.00 \$	8 880.00 \$	110.30 \$	8 143.00 \$		19	740.00 \$
2.1.2	Vanne 150 mm de diamètre	1	unité	850.00 \$	850.00 \$	850.30 \$	850.00 \$			
2.1.3	Vanne 200 mm de diamètre	1	unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$	850.30 \$	850.00 \$		418	418.00 \$
2.1.4	Pôles d'écoulement, incluant raccordement et accessoires	1	unité	3 050.00 \$	3 050.00 \$	3 950.30 \$	3 950.00 \$			
2.1.5	Branchements de conduite d'eau potable, tranchée ouverte, de 150 mm de diamètre	2	unité	450.00 \$	900.00 \$	450.30 \$	900.00 \$			
2.1.6	Branchements existants d'eau potable 150 mm de diamètre à raccorder	4	unité	850.00 \$	3 400.00 \$		600.00 \$	2 800.00 \$		
2.1.7	Distal de conduite d'eau potable 150 mm	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$		1 500.00 \$	1 500.00 \$		
2.1.8	Raccordement pour nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$	1 800.00 \$	1 800.00 \$			
2.1.9	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	600.00 \$	600.00 \$	600.00 \$	600.00 \$			
	Somme partielle « Article 2.1 »				22 340.00 \$		17 090.00 \$	4 380.00 \$		1 152.00 \$
2.2	Réseau d'égout sanitaire									
2.2.1	Tuyau d'égout 250 mm de diamètre	10.5	mètre	100.00 \$	7 000.00 \$	100.00 \$	7 000.00 \$			
2.2.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 890.00 \$	2 890.00 \$	2 890.00 \$	2 890.00 \$			
2.2.3	Branchements d'égout sanitaire 150 mm de diamètre	2	unité	400.00 \$	800.00 \$	400.00 \$	800.00 \$			
2.2.4	Branchements existants d'égout sanitaire 150 mm de diamètre à raccorder	4	unité	600.00 \$	2 400.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	600.00 \$	2 800.00 \$	
2.2.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 250 mm à un regard existant	1	unité	1 600.00 \$	1 600.00 \$	1 600.00 \$	1 600.00 \$			
2.2.6	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	450.00 \$	450.00 \$	450.00 \$	450.00 \$			
2.2.7	Inspection vidéo et vérification de la déformation pour le réceptacle proximal des ouvrages	1	global	750.00 \$	750.00 \$	750.00 \$	750.00 \$			
2.2.8	Vérification de la déformation pour la réception distale des ouvrages	1	global	525.00 \$	525.00 \$	525.00 \$	525.00 \$			
	Somme partielle « Article 2.2 »				18 825.00 \$		14 025.00 \$	2 800.00 \$		
2.3	Réseau d'égout pluvial									
2.3.1	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre	11	mètre	205.00 \$	2 255.00 \$		295	2 255.00 \$		
2.3.2	Tuyau d'égout, 525 mm de diamètre - au regard P-4 au regard existant	4	unité	280.00 \$	1 120.00 \$		280.00 \$	1 120.00 \$		

[illegible]

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

TABLEAU 3.1

PROJET: Voirie pour le raccordement de la rue Lyne à Bonaventure SITE: Entre la rue Lyne et Bonaventure			DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITÉ PRÉVUE	TYPE D' UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		INFRASTRUCTURE		
		AQUEDUC		
		TOTAL AQUEDUC		0.00 \$
		ÉGOUT PLUVIAL		
160	mètre	Drain perforé latéral 100 mm	16.50 \$	2 640.00 \$
2	unité	Puisard avec raccordement	2 150.00 \$	4 300.00 \$
		TOTAL ÉGOUT PLUVIAL		6 940.00 \$
		ÉGOUT SANITAIRE		
		TOTAL ÉGOUT SANITAIRE		0.00 \$
		VOIRIE (pour 10 mètres de pavage)		
1	forfait	Déboisement	500.00 \$	500.00 \$
1	global	Essouchement	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1440	m²	Terrassement	2.50 \$	3 600.00 \$
960	m²	Sous-fondation, MG-112(450 mm d'épaisseur)	5.50 \$	5 280.00 \$
960	m²	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	9.00 \$	8 640.00 \$
150	m²	Engazonnement par plaque incluant terre	6.00 \$	900.00 \$
1120	m²	Déblais complémentaire	6.00 \$	6 720.00 \$
1120	m³	Remblai d'emprunt	12.00 \$	13 440.00 \$
120	tonne	Enrobé bitumineux EB-14 à 150 kg/m³	80.00 \$	9 600.00 \$
1	global	achat de terrain	23 640.00 \$	23 640.00 \$
		TOTAL VOIRIE		73 320.00 \$
		SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE		80 260.00 \$
imprévu				5 640.00 \$
conception/surveillance				10 000.00 \$
taxes nettes				7 700.00 \$
GRAND TOTAL				163 600.00 \$
Préparé Par: Eric Bgin, ing			date	19-mars-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2006

ANNEXE « B »

**RÉPARTITION POUR L'ENSEMBLE
DU PROJET**

Infrastructures d'égouts, d'aqueduc et de voirie

Répartition pour l'ensemble du projet

Propriété				
adresse	lot	frontage	coût (excluant imposable repris par la Ville)	coût frontage
172 Mère Marie Pagé	2946352	32.96		
178 Mère Marie Pagé	2946353	33.46	41 425.00 \$	1 238.05 \$
143 Mère Marie Pagé	2950775	58.8		

coût pour la Ville			répartition
* comporte des infrastructures imposable repris par la Ville (voir répartition détaillée voirie, égouts, aqueduc)		95 195 \$	
reconstruction des infrastructures existantes et travaux en servitude surdimensionnement		522 435 \$	
		154 745 \$	
total		772 375 \$	94.91%
**coût pour les riverains (taxe d'amélioration locale)		41 425 \$	5.09%
grand total		813 800 \$	100%

Répartition pour l'aqueduc

Propriété		Répartition au frontage			
adresse	lot	frontage		coûts	
		lot		lot imposable	
172 Mère Marie Pagé	2946352	32.96		32.96	5 986.89 \$ *
178 Mère Marie Pagé	2946353	33.46		33.46	6 077.71 \$
143 Mère Marie Pagé	2950775	58.8		58.8	10 680.49 \$ *
total		125.22	0	125.22	22 745.08 \$

Coût des travaux

22 745.08 \$ conception, surveillance et taxes inclus

Coût au mètre linéaire de frontage

181.64 \$

*imposable repris par la Ville	16 667.37 \$
--------------------------------	--------------

Répartition pour l'égout sanitaire

Propriété		Répartition au frontage			
adresse	lot	frontage		coûts	
		lot		lot imposable	
172 Mère Marie Pagé	2946352	32.96		32.96	4 913.17 \$ *
178 Mère Marie Pagé	2946353	33.46		33.46	4 987.70 \$
143 Mère Marie Pagé	2950775	58.8		58.8	8 765.00 \$ *

total		125.22	0	125.22	18 665.87 \$
-------	--	--------	---	--------	--------------

Coût des travaux

18 665.87 \$ conception, surveillance et taxes inclus

Coût au mètre linéaire de frontage

149.06 \$

*imposable repris par la Ville	13 678.17 \$
--------------------------------	--------------

Répartition pour l'égout pluvial dans les rues

Propriété		Répartition au frontage			
adresse	lot	frontage		coûts	
		lot		lot imposable	
172 Mère Marie Pagé	2946352	32.96		32.96	21 554.54 \$ *
178 Mère Marie Pagé	2946353	33.46		33.46	21 881.52 \$
143 Mère Marie Pagé	2950775	58.8		58.8	38 452.88 \$ *

total		125.22	0	125.22	81 888.95 \$
-------	--	--------	---	--------	--------------

Coût des travaux

81 888.95 \$ conception, surveillance et taxes inclus

Coût au mètre linéaire de frontage

653.96 \$

*imposable repris par la Ville	60 007.42 \$
--------------------------------	--------------

Répartition pour la voirie

Propriété		Répartition au frontage			
adresse	lot	frontage		coûts	
		lot		lot imposable	
172 Mère Marie Pagé	2946352	32.96		0	- \$ *
176 Mère Marie Pagé	2946353	33.46		33.46	8 479.79 \$
143 Mère Marie Pagé	2950775	58.8		19.1	4 840.52 \$ *

total		125.22	0	52.56	13 320.31 \$
-------	--	--------	---	-------	--------------

Coût des travaux

13 320.31 \$ conception, surveillance et taxes inclus

Coût au mètre linéaire de frontage

253.43 \$

*imposable repris par la Ville	4 840.52 \$
--------------------------------	-------------

AM 251768

Québec, le 31 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 728-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 917 400 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier

/dp



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 728-2006 décrétant un emprunt de 917 400,00 \$ en vue de financer les coûts d'exécution de travaux de construction d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire et de réfection de voirie dans le secteur de la rue Lyne, les coûts d'exécution des travaux requis pour la construction de la rue de Mère-Montbleau dans ce secteur de la municipalité, ainsi que les coûts d'acquisition de terrains et de droits de passage nécessaires à cette fin.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 31 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour la construction d'une portion d'une nouvelle rue dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, dans les limites de la municipalité, à être connue sous le nom de rue J.-Aurèle-Roux, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de cinq cent vingt-huit mille six cents dollars (528 600,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq cent vingt-huit mille six cents dollars (528 600,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Gagnon lors de la séance spéciale tenue le 20 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 10 mars 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert d'une estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-huit mille six cents dollars (528 600,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.

/2...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent vingt-huit mille six cents dollars (528 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 mars 2006.



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



JEAN POIRIER

Greffier

VILLE DE VICTORIAVILLE
ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

Tableau 3.2				
PROJET: Aqueduc, égout et voirie pour le Parc Industriel Fidèle Esouard Alain lot 4			DOSSIER:	
SITE: Traversée du Boul. Industriel près de la rivière Labbé			PLAN NO:	
QUANTITÉ PRÉVUE	TYPE D'UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
INFRASTRUCTURE				
AQUEDUC				
240	mètre	Aqueduc PVC 300 mm	140.00 \$	33 600.00 \$
35	mètre	Gaine en acier pour accueillir conduite de 300mm	360.00 \$	12 250.00 \$
3	unité	Vanne d'aqueduc 300 mm	2 300.00 \$	6 900.00 \$
2	unité	Borne-fontaine 2 sorties 2 1/2", 1 sortie Storm 4"	4 300.00 \$	8 600.00 \$
1	unité	Raccordement sous pression incluant vanne de 300mm	8 000.00 \$	8 000.00 \$
20	m²	Isolation d'aqueduc	30.00 \$	600.00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
TOTAL AQUEDUC				59 150.00 \$
ÉGOUT PLUVIAL				
5	mètre	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	110.00 \$	550.00 \$
120	mètre	Égout pluvial 450 mm, joints étanches	130.00 \$	15 600.00 \$
85	mètre	Égout pluvial 600 mm, joints étanches	170.00 \$	14 450.00 \$
20	mètre	Égout pluvial 750 mm, joints étanches	220.00 \$	4 400.00 \$
30	mètre	Égout pluvial 900 mm, joints étanches	320.00 \$	9 600.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 900 mm	2 200.00 \$	2 200.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 1200 mm	2 650.00 \$	2 650.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 1800 mm	4 000.00 \$	4 000.00 \$
8	unité	Puisard avec raccordement	2 150.00 \$	17 200.00 \$
1	unité	Puisard de fosse à poser	2 200.00 \$	2 200.00 \$
450	mètre	Drain perforé latéral 100 mm	16.50 \$	7 500.00 \$
1	global	Empiétement de protection pour conduite 900 mm	370.00 \$	370.00 \$
1	global	Mur parafofille pour conduite de 900 mm	720.00 \$	720.00 \$
1	global	Grillage pour extrémité de conduite de 900 mm	350.00 \$	350.00 \$
1	global	Inspection télévisée et gabarit avant acceptation provisoire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1	global	Gabarit avant acceptation finale	350.00 \$	350.00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				83 840.00 \$
ÉGOUT SANITAIRE				
250	mètre	Conduite PVC DR-35 de 250mm profonde	130.00 \$	33 800.00 \$
35	mètre	Gaine en acier pour accueillir conduite de 250mm	320.00 \$	11 200.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 900mm profond	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué 1200mm avec palier de sécurité	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1	unité	Regard préfabriqué avec palier sur conduite existante	10 000.00 \$	10 000.00 \$
2	unité	Entrée privée 200 mm	1 050.00 \$	2 100.00 \$
1	global	Nettoyage et essais d'étanchéité	500.00 \$	500.00 \$
1	global	Inspection télévisée et gabarit avant acceptation provisoire	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1	global	Gabarit avant acceptation finale	1 000.00 \$	1 000.00 \$
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				67 100.00 \$
VOIRIE (pour 12 mètres de pavage)				
0.4	ha	Déboisement (ha)	3 000.00 \$	1 200.00 \$
0.4	ha	Essouchement	7 700.00 \$	3 080.00 \$
4300	m²	Terrassement	2.50 \$	10 750.00 \$
3010	m³	Sous-fondation, MG-112(450 mm d'épaisseur)	5.50 \$	16 555.00 \$
3010	m³	Fondation pierre MG-20 (300 mm d'épaisseur)	9.00 \$	27 090.00 \$
1500	m²	Ensemencement hydraulique incluant terre	3.00 \$	4 500.00 \$
50	mètre	Fosse à reprofilier	22.00 \$	1 100.00 \$
1	global	Maintien de la circulation incluant chemin de déviation	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1	forat	Réfection Boul. Industriel (tranchée)	23 000.00 \$	23 000.00 \$
1	global	Cercle de virage, 150mm de MG-20	3 000.00 \$	3 000.00 \$
390	tonne	Enrobé bitumineux EB-20 à 150 kg/m² (base)	70.00 \$	27 300.00 \$
215	tonne	Enrobé bitumineux EB-10S à 90 kg/m² (surface)	70.00 \$	16 450.00 \$
215	mètre	Éclairage de rue	15.00 \$	3 225.00 \$
250	mètre	Roc dynamité tranchée principale	105.00 \$	27 300.00 \$
130	mètre	Roc dynamité tranchée pour accessoires	60.00 \$	7 800.00 \$
TOTAL VOIRIE				176 350.00 \$
SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE				396 440.00 \$
imprévu				39 600.00 \$
conception/surveillance				52 500.00 \$
taxes nettes				40 000.00 \$
GRAND TOTAL				528 540.00 \$
Préparé Par: Eric Gagné, ing.			date 10-mars-06	

AM 251547

Québec, le 30 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 729-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 528 600 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier

/lb



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 729-2006 décrétant un emprunt de 528 600,00 \$ en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure requis pour la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, dans les limites de la municipalité, à être connue sous le nom de rue J.-Aurèle-Roux.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 30 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'acquisition d'équipements et à l'exécution de divers travaux à la centrale de traitement d'eau et aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Denis St-Louis, ingénieur et directeur du Service de l'environnement, et dépenser à cette fin une somme de cent soixante-deux mille dollars (162 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cent soixante-deux mille dollars (162 000,00 \$) doit être empruntée pour acquérir ces équipements et pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance spéciale tenue le 20 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à acquérir des équipements et à exécuter ou faire exécuter divers travaux à la centrale de traitement d'eau et au réseau d'aqueduc et d'égouts de la municipalité selon les plans, devis et estimation préparés par M. Denis St-Louis, ingénieur, en date du 7 mars 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cent soixante-deux mille dollars (162 000,00 \$), incluant les coûts d'acquisition des équipements ainsi que les coûts d'exécution des travaux et mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent soixante-deux mille dollars (162 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

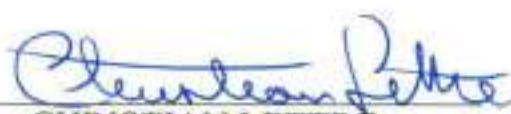
/2...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

Estimation préliminaire

RÉFECTION, REMPLACEMENT ET AJOUT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS USINE DE FILTRATION ET RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUTS

DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ
1.1 Ajout de deux pompes de circulation dans le secteur Ste-Famille	25 000,00 \$
1.2 Remplacement du système d'automate à l'eau brute de l'usine de filtration	15 000,00 \$
1.3 Remplacement de la génératrice # 2 à l'usine de filtration	61 000,00 \$
1.4 Réfection du plancher de la réserve # 3 à l'usine de filtration	16 000,00 \$
1.5 Remplacement des pompes station Dubo, rue Catherine	<u>29 000,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	146 000,00 \$
CONTINGENCES ET FRAIS INHÉRENTS	<u>16 000,00 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>162 000,00 \$</u>

Victoriaville, le 7 mars 2006

PRÉPARÉ PAR : Denis St-Louis
Denis St-Louis, ing., directeur
Service de l'environnement



AM 251548

Québec, le 5 juin 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 730-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 162 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 730-2006 décrétant un emprunt de 162 000,00 \$ en vue de l'acquisition d'équipements et de l'exécution de divers travaux à la centrale de traitement d'eau et aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, le 19 avril 2006 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 5 juin 2006.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 14 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 14 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 14 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quinzième jour de juin deux mille six (15 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur les rues Marcoux, Édouard, Leduc, Guay et Bourgeois, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par MM. Éric Bégin et Denis St-Louis, ingénieurs, et dépenser à cette fin une somme de cinq cent vingt-deux mille dollars (522 000,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de cinq cent vingt-deux mille dollars (522 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance spéciale tenue le 20 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimations préparés par MM. Éric Bégin et Denis St-Louis, ingénieurs, en date des 31 janvier 2006 et 7 mars 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert des estimations détaillées jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-deux mille dollars (522 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent vingt-deux mille dollars (522 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

/2...

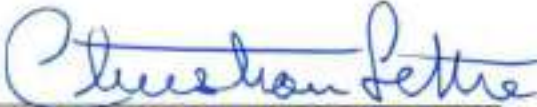
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2, par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du programme Infrastructures Québec.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

PROJET: Travaux de réfection d'aqueduc et de voirie			PLAN NO:	
SITE: Rue Marcoux (Gamache à Lamy)				
QUANTITÉ		DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
prévue	unité			prévu
		AQUEDUC		
1	unité	Installation d'un réseau temporaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
340	mètres	Aqueduc de fonte 150mm à changer pour PVC 150mm	200.00 \$	68 000.00 \$
3	unité	Vanne d'aqueduc 150mm à changer	1 200.00 \$	3 600.00 \$
1	unité	Vanne d'aqueduc 150mm à ajouter	1 200.00 \$	1 200.00 \$
2	unité	Borne-fontaine à changer	3 800.00 \$	7 600.00 \$
22	unités	Entrée privée 19 mm à changer	1 000.00 \$	22 000.00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
		TOTAL AQUEDUC		108 400.00 \$
		VOIRIE		
857	m³	Sous-fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	12.00 \$	10 284.00 \$
857	m³	Fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	30.00 \$	25 710.00 \$
1900	m³	Déblais 2è classe (865mm par 7,72m) pour les tranchées	6.00 \$	11 400.00 \$
61	m³	Fondation MG-20 (150mm) pour restant de la surface de rue	30.00 \$	1 830.00 \$
87	m³	Déblais 2è classe (215mm) pour restant de la surface de rue	6.00 \$	522.00 \$
427	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m³) pour les tranchées	70.00 \$	29 890.00 \$
61	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m³) pour le restant	70.00 \$	4 270.00 \$
1	global	Signalisation et maintien de la circulation	1 500.00 \$	1 500.00 \$
816	m²	Engazonnement par plaques	8.00 \$	6 528.00 \$
22	unités	Réfection des entrées charretières	400.00 \$	8 800.00 \$
		TOTAL VOIRIE		100 734.00 \$
		total infrastructures		209 134.00 \$
	imprévus			11 566.00 \$
	surveillance			20 000.00 \$
	taxes			19 300.00 \$
	total			260 000.00 \$
Préparé Par: Eric Bgin, ing			date	31-janv-06

PROJET: Travaux de réfection d'aqueduc et de voirie			PLAN NO:	
Diverses rues dans la Ville de Victoriaville				
SITE: Rue Édouard (Laflamme à Luneau),				
QUANTITÉ		DESCRIPTION	PRIX	MONTANT
prévue	unité		UNITAIRE	prévu
AQUEDUC				
1	unité	Installation d'un réseau temporaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
108	mètres	Aqueduc de fonte 300mm à changer pour PVC 300mm	300.00 \$	32 400.00 \$
2	unité	Vanne d'aqueduc 300mm à ajouter pour isoler le tronçon	2 500.00 \$	5 000.00 \$
2	unité	Borne-fontaine à changer	3 800.00 \$	7 600.00 \$
7	unités	Entrée privée 19 mm à changer	1 000.00 \$	7 000.00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
TOTAL AQUEDUC				56 500.00 \$
VOIRIE (120 mètres)				
326	m²	Sous-fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	12.00 \$	3 912.00 \$
326	m²	Fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	30.00 \$	9 780.00 \$
724	m³	Déblais 2è classe (665mm par 7,72m) pour les tranchées	6.00 \$	4 344.00 \$
61	m³	Fondation MG-20 (150mm) pour restant de la surface de rue	30.00 \$	1 830.00 \$
84	m³	Déblais 2è classe (215mm) pour restant de la surface de rue	6.00 \$	504.00 \$
162	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m²) pour les tranchées	70.00 \$	11 340.00 \$
61	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m²) pour le restant	70.00 \$	4 270.00 \$
1	global	Signalisation et maintien de la circulation	1 500.00 \$	1 500.00 \$
275	m²	Engazonnement par plaques	8.00 \$	2 200.00 \$
7	unités	Réfection des entrées charretières	400.00 \$	2 800.00 \$
TOTAL VOIRIE				42 480.00 \$
total infrastructures				98 980.00 \$
imprévus surveillance taxes total				5 590.00 \$
				9 380.00 \$
				9 130.00 \$
				123 000.00 \$
Préparé Par: Eric Bgin, ing			date	31-janv-06

PROJET: Travaux de réfection d'aqueduc et de voirie			PLAN NO:	
Diverses rues dans la Ville de Victoriaville				
SITE: Rue Leduc (Camiré sur 75 mètres)				
QUANTITÉ		DESCRIPTION	PRIX	MONTANT
prévue	unité		UNITAIRE	prévu
AQUEDUC				
1	unité	Installation d'un réseau temporaire	3 500.00 \$	3 500.00 \$
83	mètres	Aqueduc de fonte 150mm à changer pour PVC 150mm	200.00 \$	16 600.00 \$
32	mètres	Aqueduc de fonte 100mm à changer pour PVC 150mm	175.00 \$	5 600.00 \$
1	unité	Vanne d'aqueduc 150mm à changer	1 200.00 \$	1 200.00 \$
2	unité	Vanne d'aqueduc 150mm à ajouter	1 200.00 \$	2 400.00 \$
1	unité	Borne-fontaine à ajouter	3 800.00 \$	3 800.00 \$
3	unités	Entrée privée 19 mm à changer	1 000.00 \$	3 000.00 \$
2	unités	Entrée privée 19 mm à rebrancher sur la nouvelle conduite	250.00 \$	500.00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
TOTAL AQUEDUC				37 600.00 \$
VOIRIE				
222	m³	Sous-fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	12.00 \$	2 664.00 \$
222	m³	Fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	30.00 \$	6 660.00 \$
490	m³	Déblais 2è classe (665mm par 7,72m) pour les tranchées	6.00 \$	2 940.00 \$
16	m³	Fondation MG-20 (150mm) pour restant de la surface de rue	30.00 \$	480.00 \$
22	m³	Déblais 2è classe (215mm) pour restant de la surface de rue	6.00 \$	132.00 \$
110	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m²) pour les tranchées	70.00 \$	7 700.00 \$
16	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m²) pour le restant	70.00 \$	1 120.00 \$
1	global	Signalisation et maintien de la circulation	1 500.00 \$	1 500.00 \$
278	m²	Engazonnement par plaques	8.00 \$	2 224.00 \$
3	unités	Réfection des entrées charretières	400.00 \$	1 200.00 \$
TOTAL VOIRIE				26 620.00 \$
total infrastructures				64 220.00 \$
imprévus surveillance taxes total				3 380.00 \$
				6 500.00 \$
				5 900.00 \$
				80 000.00 \$
Préparé Par: Eric Bgin, ing			date	31-janv-00

Préparé Par: Eric Bgin, ing

date

31-janv-06

PLAN NO:

SITE: Rue GUAY

QUANTITÉ prévue	unité	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
AQUEDUC				
40	mètres	Aqueduc de fonte 150mm à changer pour PVC 150mm	200,00 \$	8 000,00 \$
1	unités	Vanne d'aqueduc 150mm à ajouter	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1	unité	Borne-fontaine à ajouter	4 500,00 \$	4 500,00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
TOTAL AQUEDUC				15 500,00 \$
VOIRIE				
140	m ³	Sous-fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	12,00 \$	1 680,00 \$
140	m ³	Fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	30,00 \$	4 200,00 \$
260	m ³	Déblais 2 ^e classe (665mm par 7,72m) pour les tranchées	6,00 \$	1 560,00 \$
130	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m ²) pour les tranchées	70,00 \$	9 100,00 \$
1	global	Signalisation et maintien de la circulation	1 500,00 \$	1 500,00 \$
TOTAL VOIRIE				18 040,00 \$
SOUS-TOTAL				33 540,00 \$
Imprévus				3 570,00 \$
Surveillance				6 400,00 \$
Taxes nettes				3 490,00 \$
GRAND TOTAL				47 000,00 \$
DATE: 2006-03-07 SIGNATURE: <i>Denis St-Hilaire</i>				

PROJET: Travaux de réfection d'aqueduc et de voirie			DOSSIER:	
SITE: Rue BOURGEOIS			PLAN NO:	
QUANTITÉ prévue		DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	unité			
AQUEDUC				
15	mètres	Aqueduc de fonte 150mm à changer pour PVC 150mm	200.00 \$	3 000.00 \$
1	unités	Raccordement sous pression et vanne d'aqueduc 150mm	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1	global	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	500.00 \$	500.00 \$
TOTAL AQUEDUC				5 000.00 \$
VOIRIE				
50	m³	Sous-fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	12.00 \$	600.00 \$
50	m³	Fondation (300mm par 7,72m) pour les tranchées	30.00 \$	1 500.00 \$
120	m³	Déblais 2è classe (665mm par 7,72m) pour les tranchées	6.00 \$	720.00 \$
30	tonnes	Enrobé bitumineux EB-14 (150 kg/m³) pour les tranchées	70.00 \$	2 100.00 \$
1	global	Signalisation et maintien de la circulation		0.00 \$
TOTAL VOIRIE				4 920.00 \$
SOUS-TOTAL				9 920.00 \$
Imprévu				700.00 \$
Surveillance				490.00 \$
Taxes nettes				890.00 \$
GRAND TOTAL				12 000.00 \$
DATE: 2005-03-07 SIGNATURE: 				



AM 251549

Québec, le 5 juin 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 731-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 522 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/gd



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 731-2006 décrétant un emprunt de 522 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur diverses rues de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, le 19 avril 2006 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 5 juin 2006.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 14 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 14 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 14 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quinzième jour de juin deux mille six (15 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 732-2006

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de deux cent quarante-deux mille quatre cents dollars (242 400,00 \$);

ATTENDU QUE ladite somme de deux cent quarante-deux mille quatre cents dollars (242 400,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance spéciale tenue le 27 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 24 mars 2006, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quarante-deux mille quatre cents dollars (242 400,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent quarante-deux mille quatre cents dollars (242 400,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

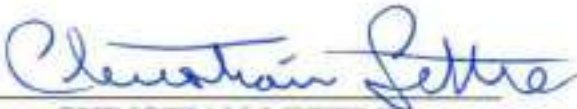
/2...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


JEAN POIRIER
Greffier

TABLEAU 1.3 Travaux de réfection de trottoir et pavage s'y rattachant

Tronçon	Rue	De	À	Superficie de pavage	Pavage	Panage	Pulvérisation	Longueur trottoir	Réfection trottoir	Ajustements	Total	Surveillance	taxes nettes	total
846	RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE PERREAULT	RUE SAINT-ZEPHYRIN	1041	7 287.00 \$	1 040.00 \$		109	17 767.00 \$	2 000.00 \$	28 203.00 \$	1 410.00 \$	2 376.00 \$	31 989.00 \$
1231	RUE SAINTE-VICTOIRE	Rue Gamache	Rue Du Parc	3306				80	13 040.00 \$		13 120.00 \$	656.00 \$	1 106.00 \$	14 882.00 \$
521	RUE NOTRE-DAME E	RUE DE L' EXPOSITION	RUE MADELEINE	507	3 549.00 \$	496.00 \$		90	14 670.00 \$	1 000.00 \$	19 805.00 \$	990.00 \$	1 669.00 \$	22 464.00 \$
1249	RUE NOTRE-DAME E	RUE MADELEINE	RUE LAFRANCE	1333				108	17 604.00 \$		17 712.00 \$	886.00 \$	1 482.00 \$	20 080.00 \$
1250	RUE NOTRE-DAME E	RUE LAFRANCE	RUE BOULANGER S	3665				38	8 194.00 \$		8 232.00 \$	312.00 \$	525.00 \$	7 069.00 \$
1306	RUE NOTRE-DAME E	RUE DE COURVAL	RUE DE VERSAILLES	712	11 712.40 \$		12 516.00 \$	150	24 460.00 \$	1 000.00 \$	50 128.00 \$	2 506.00 \$	4 224.00 \$	56 858.00 \$
1309	RUE NOTRE-DAME E	RUE DE VERSAILLES	RUE DE L' EXPOSITION	363	5 971.35 \$	360.00 \$	6 534.00 \$	48	7 824.00 \$	1 000.00 \$	21 737.00 \$	1 087.00 \$	1 832.00 \$	24 656.00 \$
1334	RUE ALBERT	RUE MONFETTE	RUE SAINT-JOSEPH	267	1 869.00 \$	80.00 \$		55	8 965.00 \$	1 000.00 \$	11 969.00 \$	598.00 \$	1 009.00 \$	13 576.00 \$
409	RUE DE VERSAILLES	RUE ROY	RUE ROMULUS	3768				273	44 499.00 \$		44 772.00 \$	2 269.00 \$	3 775.00 \$	50 816.00 \$
														342 400.00 \$

Préparé par: Eric Bégin, ing

date: le 24 mars 2006



AM 251550

Québec, le 26 mai 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 732-2006 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 242 400 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 732-2006 décrétant un emprunt de 242 400,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur les rues Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Victoire, Notre-Dame Est, Albert et de Versailles, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2006, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 26 mai 2006 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 juin 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 juin 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 juin 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour de juin deux mille six (8 juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2006

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 697-2005, 698-2005 et 699-2005 décrétant l'exécution et le financement de travaux de construction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues de la Joie, de la Sérénité, de l'Amitié, de l'Harmonie et sur le boulevard Arthabaska Ouest, dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption desdits règlements, le Conseil a jugé à propos de modifier le mode de taxation relatif au financement de ces règlements d'emprunt et qu'il n'y a pas lieu que ces règlements tels que rédigés soient mis en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance générale tenue le 3 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Les règlements numéros 697-2005, 698-2005 et 699-2005 sont abrogés à toutes fins que de droit.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1^{er} mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 733-2006 abrogeant les règlements numéros 697-2005, 698-2005 et 699-2005 relatifs à l'exécution et au financement de travaux de construction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues de la Joie, de la Sérénité, de l'Amitié, de l'Harmonie et sur le boulevard Arthabaska Ouest, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de mai deux mille six (11 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2006

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 694-2005 décrétant l'emprunt des sommes nécessaires au financement de l'aide financière versée dans le cadre du programme de réhabilitation des terrains contaminés Revi-Sols, phase 2003-2005, concernant l'immeuble Manoir De Bigarré situé au numéro 344, rue De Bigarré, dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement était prématurée compte tenu qu'il devait être précédé de l'adoption d'un programme de réhabilitation par la municipalité et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu que ce règlement tel que rédigé soit mis en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance générale tenue le 3 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement d'emprunt numéro 694-2005 est abrogé à toutes fins que de droit.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1^{er} mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 734-2006 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 694-2006 relatif au financement de l'aide financière à être versée dans le cadre du programme Revi-Sols concernant l'immeuble situé au numéro 344, rue De Bigarré (Manoir De Bigarré), dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de mai deux mille six (11 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2006

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville souhaite répondre aux nombreuses demandes de contribuables à l'effet de diffuser les informations contenues au rôle d'évaluation foncière et au rôle de perception des taxes de la municipalité;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville a procédé à l'acquisition et à l'installation sur son site Web d'une application informatique d'interrogations par l'intermédiaire du site électronique Internet Immonet de Bell Solutions d'Affaires;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'assujettir ce service à l'imposition d'une tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion à cet effet a été donné par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 3 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil décrète des tarifs suivants pour la consultation du rôle d'évaluation foncière et du rôle de perception des taxes de la Ville de Victoriaville :
 - 2.1 Par le biais de l'option du service en ligne/progression du site Internet Immonet :

Sans frais :	<u>Pour le citoyen</u> , l'information fournie est limitée à la fiche d'évaluation, sans montant de taxes, pour l'immeuble visé par la requête.
3,00 \$:	<u>Pour l'agent immobilier</u> , l'information fournie inclut la fiche d'évaluation et les taxes applicables pour l'immeuble visé par la requête.
7,50 \$:	<u>Pour le notaire (ou l'institution financière)</u> , l'information fournie inclut la fiche d'évaluation, les taxes applicables et l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

12...

2.2 Pour toutes demandes reçues par télécopieur, par téléphone ou autres :

6,00 \$: L'information fournie relative à la fiche d'évaluation ou aux taxes applicables pour l'immeuble visé par la requête.

15,00 \$: L'information fournie relative à la fiche d'évaluation, aux taxes applicables et à l'état de compte pour l'immeuble visé par la requête.

2.3 Ces tarifs sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ).

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.



ROGER RICHARD
Maire

JEAN POIRIER
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1^{er} mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 735-2006 décrétant les tarifs exigibles pour la consultation du rôle d'évaluation foncière et du rôle de perception des taxes de la Ville de Victoriaville.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de mai deux mille six (11 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2006

ATTENDU QUE la Ville peut, par règlement et après consultation de son Comité consultatif d'urbanisme, constituer en sites du patrimoine une partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique et historique, conformément à la section IV du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville est d'avis que l'ensemble architectural, que sont l'église Sainte-Victoire, le presbytère et le cimetière, est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et présente un intérêt d'ordre historique tant par leur utilisation que par leur architecture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville est également d'avis que l'ensemble architectural, que sont l'église Saint-Christophe d'Arthabaska, le presbytère et le cimetière, est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et présente un intérêt d'ordre historique tant par leur utilisation que par leur architecture;

ATTENDU QUE le 7 juin 2005 le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville a donné un avis favorable au Conseil municipal à l'effet de constituer en sites du patrimoine lesdits biens immobiliers ci-après décrits;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 1^{er} mai 2006;

ATTENDU QUE le 2 mai 2006, un avis spécial écrit a été signifié aux propriétaires des immeubles à être constitués en sites du patrimoine, conformément à ce règlement et à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été expédié à la ministre de la Culture et des Communications conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville concernant la constitution des sites du patrimoine a été donné conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4) et à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville a tenu une séance publique le 6 juin 2006 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la constitution en sites du patrimoine desdits biens immobiliers;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les biens immobiliers suivants, composés des lots mentionnés, sont constitués en sites du patrimoine au sens de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4) :

1. Église Sainte-Victoire, presbytère et cimetière :

Adresses :

99, rue Notre-Dame Ouest
105, rue Notre-Dame Ouest

Matricules :

39062 9102-68-4088
39062 9102-58-1612

Lots n^{os} :

3 483 374 et 3 483 373
Cadastre du Québec
Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

La valeur historique, architecturale et culturelle du site et de ses composantes :

> L'église

L'église Sainte-Victoire fut érigée à partir de 1897 et inaugurée en 1900. Les réputés architectes Caron sont responsables de la conception des plans et de sa décoration intérieure. La qualité de son architecture et des oeuvres d'art qui la composent (tableaux, vitraux, orgues, etc.) et leur bon état de conservation en font une oeuvre de grand intérêt dans la région. Majestueuse, cette construction est représentative de l'architecture religieuse en vogue à la fin du XIX^e siècle où se confrontent les influences baroque, victorienne et classique.

L'église Sainte-Victoire a été identifiée parmi les neuf premières églises d'intérêt de la région Centre-du-Québec pour sa valeur d'art et d'architecture et pour son intégrité architecturale dans le classement établi par la Fondation du patrimoine religieux. Le bâtiment compte également parmi les édifices d'intérêt exceptionnel selon l'étude sur le patrimoine bâti de Victoriaville.

Toutefois, malgré l'intérêt architectural et historique qu'elle présente, l'église Sainte-Victoire ne dispose d'aucune mesure de protection municipale ou provinciale en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4), ni d'aucune protection fédérale en matière de patrimoine.

➤ **Le presbytère**

Le presbytère, construit en 1897 selon les plans de l'architecte Louis Caron, contribue à l'intérêt de l'ensemble architectural. Son architecture victorienne éclectique constitue une oeuvre unique du centre-ville de Victoriaville. Ce bâtiment compte également parmi les bâtiments d'intérêt exceptionnel selon l'étude sur le patrimoine bâti de Victoriaville. Le bâtiment possède toujours les principaux éléments de son architecture d'origine. Il ne dispose toutefois d'aucune protection municipale ou provinciale en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4), ni d'aucune protection fédérale en matière de patrimoine.

➤ **Le cimetière**

Véritable parc urbain avec sa végétation mature, ses monuments et mausolées d'intérêt, le cimetière Sainte-Victoire complète l'ensemble architectural et historique de l'église et du presbytère. Les sépultures de plusieurs personnalités qui ont été signifiantes dans la région s'y trouvent. Ce site représente un important témoignage de l'histoire locale. Actuellement, il n'est toutefois protégé d'aucune façon, ce qui est encore plus nécessaire aujourd'hui puisque la gestion du cimetière est passée aux mains de gestionnaires privés.

Le tout tel que montré au plan préparé par la Division de la géomatique et joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

2. **Église Saint-Christophe d'Arthabaska, presbytère et cimetière :**

Adresse :

40, rue Laurier Ouest

Matricule :

39062 9500-22-4360

Lots n^{os} :

2 476 501 et 2 477 090
Cadastre du Québec
Circonscription foncière d'Arthabaska

Motifs :

La valeur historique, architecturale et culturelle du site et de ses composantes :

➤ **L'église**

L'église Saint-Christophe est classée monument historique depuis 2001 par le ministère de la Culture et des Communications en raison du caractère exceptionnel de son architecture et de la composition spectaculaire de son décor intérieur composé de plusieurs oeuvres d'art.

L'église a également été identifiée par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville comme « coup de coeur » patrimonial de la ville en 2002, en vue de la publication d'un document par la Commission des biens culturels du Québec.

Érigée en 1851, la paroisse Saint-Christophe d'Arthabaska est la première paroisse du Canton d'Arthabaska. L'église actuelle fut construite en 1873 en remplacement de la chapelle précédente. L'histoire rattachée à l'église, combinée à la notoriété provinciale, nationale et internationale de certains de ses paroissiens et des artistes responsables de la réalisation du temple, en font un des piliers de l'histoire locale.

➤ **Le presbytère**

Le presbytère, construit en 1887, contribue à l'ensemble architectural exceptionnel de la rue Laurier puisqu'il adopte le style des villas victoriennes avoisinantes. Ce bâtiment compte parmi les bâtiments d'intérêt supérieur selon l'étude sur le patrimoine bâti de Victoriaville. Il ne dispose toutefois d'aucune protection municipale ou provinciale en matière de patrimoine. Malgré quelques rénovations, le bâtiment possède toujours les principaux éléments de son architecture.

➤ **Le cimetière**

Le cimetière, campé dans un environnement superbe, accueille les sépultures de plusieurs colonisateurs de la région et de paroissiens dont plusieurs ont été des personnalités célèbres telles que Suzor-Coté, Adolphe Poisson, Armand Lavergne, Jacques Gérard. Ce site constitue un important témoignage de l'histoire locale. Il n'est actuellement protégé d'aucune façon.

Le tout tel que montré au plan préparé par la Division de la géomatique et joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

ARTICLE 3

Il est du devoir des propriétaires des biens immobiliers situés à l'intérieur d'un patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine conformément au présent règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil peut imposer des conditions relatives à toute opération cadastrale, nouvelle construction, altération, restauration, réparation ou démolition d'un immeuble situé dans un site du patrimoine ainsi qu'à toute modification, remplacement, démolition ou nouvel affichage, enseigne ou panneau-réclame. Ces conditions s'ajoutent aux dispositions applicables contenues dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal fixe par résolution lesdites conditions après avoir pris l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 6

Quiconque désire poser un acte prévu à l'article 4, à l'égard d'un immeuble situé dans un site du patrimoine, doit, avant d'entreprendre de tels travaux, demander un permis à la Ville au moins quarante-cinq (45) jours avant le début des travaux envisagés.

Un tel permis est accordé si la demande rencontre les conditions fixées par résolution en vertu de l'article 5.

Le permis municipal autorisant les travaux est délivré par le fonctionnaire responsable, accompagné d'une copie de la résolution du Conseil fixant les conditions de réalisation de l'acte concerné.

Pour une demande d'autorisation à démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site du patrimoine, le Conseil doit, en cas de refus, transmettre au propriétaire un avis de motivé de son refus et copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville.

/6...

ARTICLE 7

Le tarif applicable à un tel permis est celui défini dans le règlement portant sur les tarifs des permis et certificats.

ARTICLE 8

Les recours qui doivent être utilisés pour faire respecter le présent règlement, de même que les sanctions qui peuvent être imposées en cas de violation, sont ceux prévus aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-24 tel que modifié par le chapitre 24 des Lois du Québec 1985).

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 juillet 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

PLAN ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT 736-2006

Légende



1.5 000	
	20M PÉRIODIQUE À PÉRIODE
	20M RICHESSE
	20M TACHON
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE
	20M DE SERVICE

-  AGRICOLE
-  AGRICOLE (STRUCTURATION ET DISTRIBUCTION 1)
-  AGRICOLE (STRUCTURATION ET DISTRIBUCTION 2)
-  AGROFORESTRIELLE PAYSANNE DENSITÉ 65 A 100 G/L
-  AGROFORESTRIELLE PAYSANNE A MONTAGNE DENSITÉ 15 A 60 G/L
-  AGROFORESTRIELLE MONTAGNE A PENTE INCLINÉE 15 A 50 G/L
-  COMMERCIAL (JARDIN)
-  COMMERCIAL (CENTRE-VILLE)
-  COMMERCIAL (GRANDE SURFACE)
-  PAYSANNE ET COMMUNAUTAIRE
-  PARC JARDIN
-  AMC (GRANDE VERTICILLITE) MONTAGNE EXTENSIVE

SYSTEM IN REFERENCE: STM June 7 AND 83

FILL: Forme de l'usage auquel il est destiné
 un document n'a pas de valeur.

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME



Ville de Victoriaville
39062

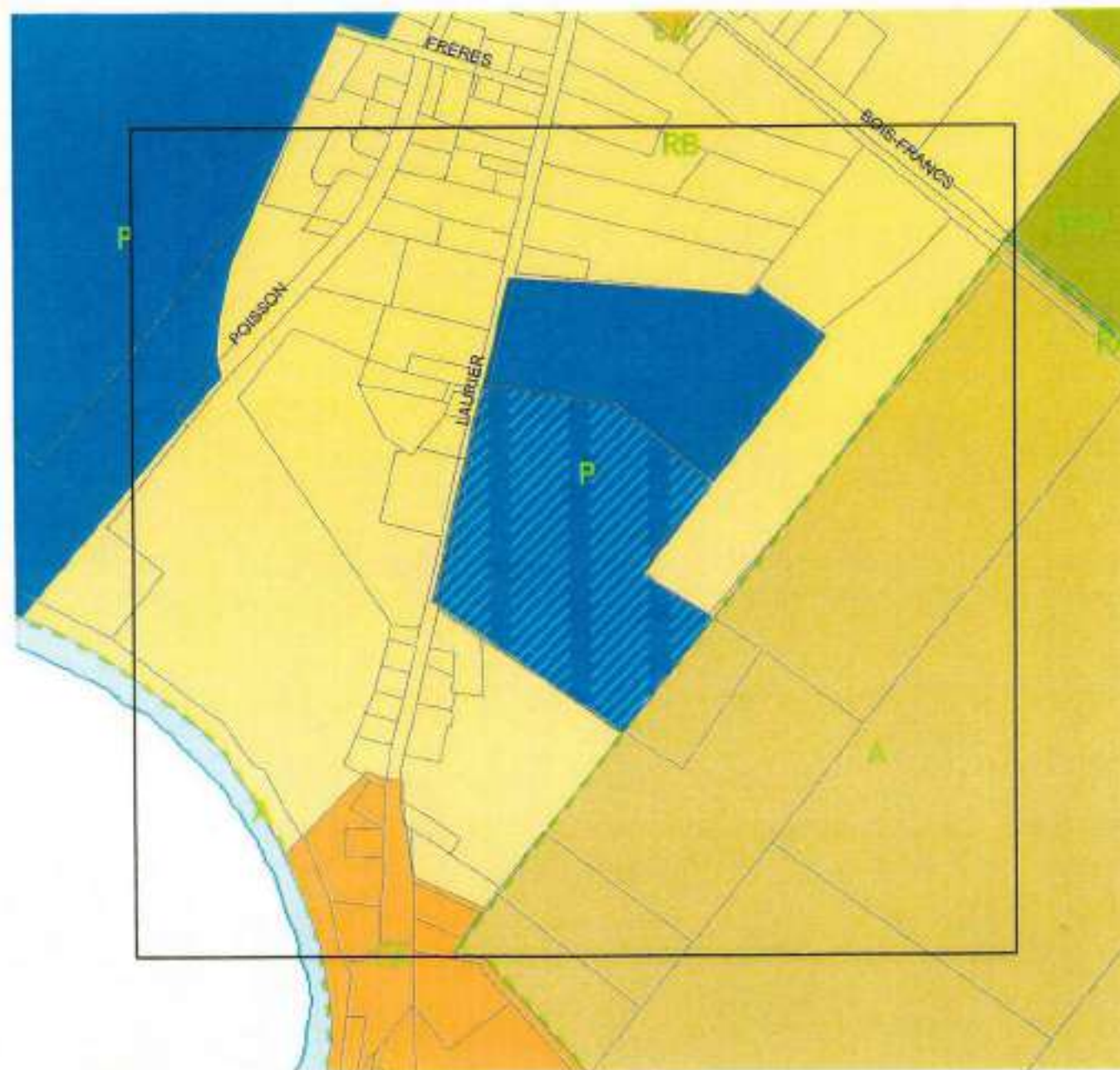
No. règlement: 735-2006

Titre: Règlement 736-2006

Préparé par : Jean Demers, urbaniste
Dessiné par : Guillaume Simard, géomaticien
Approuvé par : Jean Demers, urbaniste

**PLAN ACCOMPAGNANT
LE RÈGLEMENT 736-2006**

Légende



1
七五 100

15.100



2386 PAPERBORNES
B-PR-11010

(Image Not Available)


2008 TAYPOM

Figure 1

DOI: 10.1002/for

 LIMITE DE LOI

PERFORMANCE MEASUREMENT

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1001-1005.

C. COMMERCIAL IMPORTATION

© 2006 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 260: 103–110

— **Administrative** —

1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 26

222 *ptb* HARRINGTON ET AL.

- ROUILLÉ
- ROUILLÉ INTERIEUR (C/LIT DESTRUCTIF) A
- ROUILLÉ INTERIEUR (C/LIT DESTRUCTIF) B
- PAVILLON EN PÂLE BRÛLÉE (P + B LOI)
- PÉRIODES DE TRAVAIL À MOYENNE DENSITÉ (H + B LOI)
- PÉRIODES DE TRAVAIL À FORT DENSITÉ (H + B LOI)
- COMMERCIAL INTERNE
- COMMERCIAL CENTRALISÉ
- COMMERCIAL GRANDE SURFACE
- PAVILLON ET COMMERCIALISME
- PAVILLON
- BNC (BNC + VILLE + COMMERCIALISME EXTÉRIEUR)

SYSTEM ACQUISITION: WTM June 7 AND 83

REU. Form de înregistrare a unui loc de muncă
sau document care nu se aplică

REALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME



Ville de Victoriaville
39062

No. règlement: 736-2006

Titre: Règlement 736-2008

Préparé par : Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Guillaume Simard, géomaticien
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste.



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 juillet 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 736-2006 constituant en sites du patrimoine les ensembles immobiliers que sont les cimetières, les presbytères et les églises Sainte-Victoire et Saint-Christophe d'Arthabaska, conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. c. B-4).

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 août 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 août 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 août 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour d'août deux mille six (3 août 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2006

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Agrandissement de la zone commerciale 551 C située dans le secteur de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Labbé Nord)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil entend agrandir la zone commerciale 551 C située dans le secteur de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Labbé Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 551 C**, à même la zone résidentielle 801 R, en y incluant une partie du lot numéro 2 948 315 du cadastre du Québec, tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 801 R est, en conséquence, modifiée.
- 3.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié de manière à ajouter une zone tampon d'une largeur de 3 mètres dans la **ZONE COMMERCIALE 551 C**, en bordure des lots situés à l'intérieur de la zone résidentielle 801 R, tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

/2...

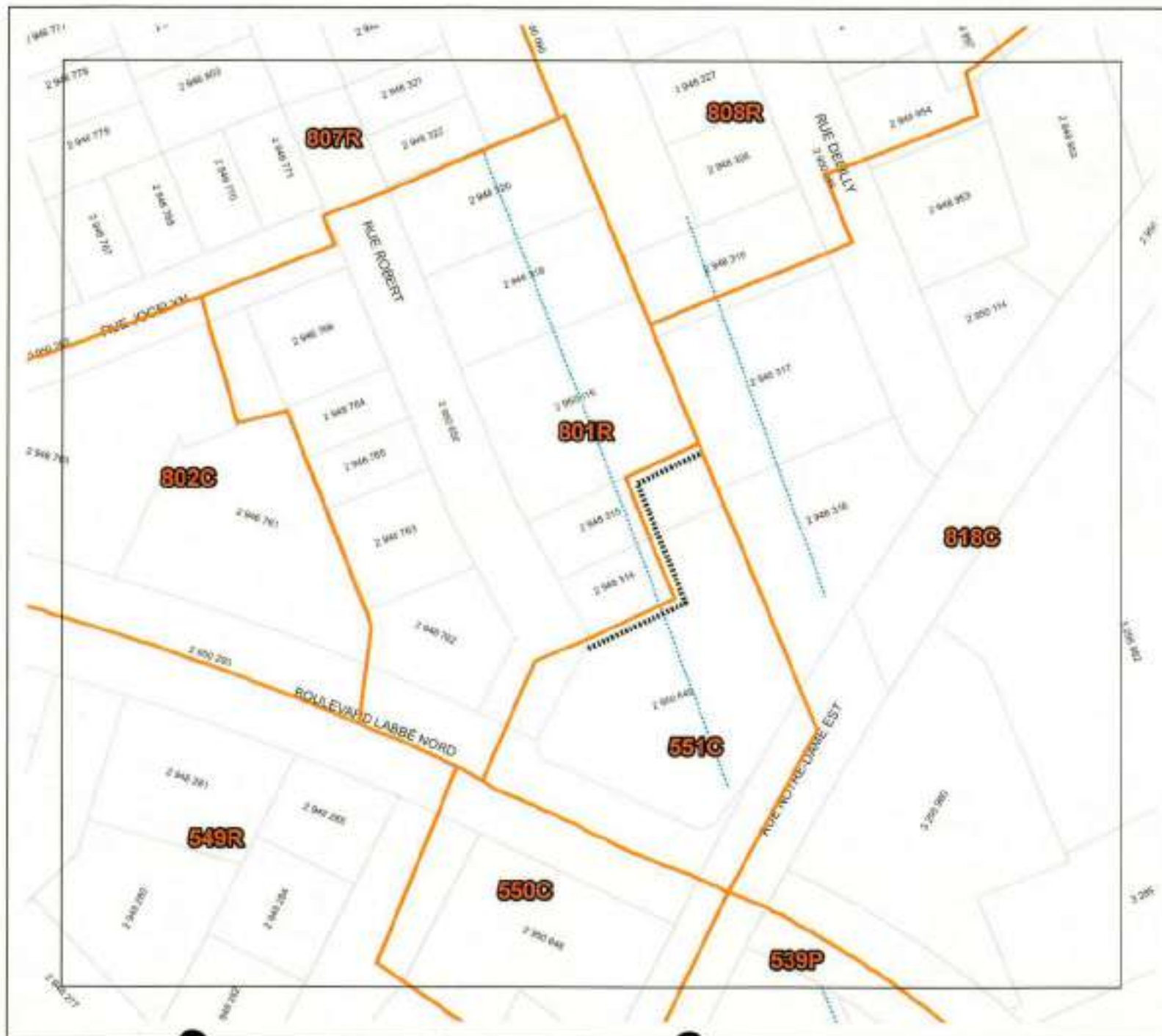
- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 juin 2006.



ROGER RICHARD
Maire

JEAN POIRIER
Greffier



PLAN DE ZONAGE Modification



Légende

- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE
- ZONE RÉSIDUELLE

- 207** NUMÉRO DE ZONE
- R** DOMAINE RÉSIDUELLE
- I** DOMAINE INDUSTRIEL
- C** DOMAINE COMMERCIAL
- P** DOMAINE COMMERCIAL
- L** DOMAINE LOISIRS

- 332 pde** NUMÉRO DE LOT
- POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE PLAN DE ZONAGE.
- SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: WGS 1984 (NAD 83)



Ville de Victoriaville
39062

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 737-2006

Titre: Modification des zones 551C et 801R

Préparé par: Denis Blouin, urbaniste stagiaire
Dessiné par: Guillaume Simard, géomaticien
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste



40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6P 6R9
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
mrc.arthabaska@videotron.ca
www.regiondesboisfrancs.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 737-2006

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 737-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé.

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M^e Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 737-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 22 juin 2006.

Le secrétaire-trésorier,

GG/mp


M^e Gilles GAGNON

les Bois-Francs
vous invitent...



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 5 juin 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 737-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à agrandir la zone commerciale 551 C située dans le secteur de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Labbé Nord, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 22 juin 2006 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 19 juillet 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 19 juillet 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 19 juillet 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingtième jour de juillet deux mille six (20 juillet 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2006

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de modifier ledit règlement en ce qui a trait aux travaux municipaux visés;

ATTENDU QUE le règlement numéro 533-2002 peut être modifié en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Conclusion d'une entente** », est remplacé par le suivant :

4.- Conclusion d'une entente

Le promoteur et la Ville signent une entente relative à l'exécution de travaux municipaux par laquelle le promoteur s'engage à respecter les exigences contenues au présent règlement.

La signature de cette entente est conditionnelle et la réalisation des travaux visés par le promoteur ne pourra débuter qu'après que celui-ci aura rempli les exigences contenues au présent règlement et, plus particulièrement, que le certificat d'autorisation délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* aura été accordé.

- 3.- L'article 5 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Procédure à suivre** », est modifié en remplaçant les mots « **qui désire conclure** » par les mots « **ayant conclu** ».
- 4.- L'article 5.9 du règlement numéro 533-2002 est modifié en remplaçant les mots « **le promoteur et la Ville concluent une entente** » par les mots « **l'entente conclue lie le promoteur et la Ville,** ».
- 5.- L'article 6 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Approbation** », est remplacé par le suivant :

6.- Approbation

L'entente conclue entre le promoteur et la Ville est exécutoire lorsque l'approbation des plans et devis par toutes les autorités compétentes aura été obtenue dont principalement mais non limitativement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

/2...

- 6.- L'article 9 du règlement numéro 533-2002, intitulé « Coût assumé par la Ville », est modifié en ajoutant aux premier, deuxième et troisième paragraphes, après les mots « **fonds généraux** » les mots « **ou par voie d'emprunt selon son choix** ».
- 7.- L'article 13 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Garanties** », est modifié en remplaçant les mots « **à la signature de l'entente** » par les mots « **avant le début des travaux** ».
- 8.- L'article 18 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Retrait** », est modifié :
 - a) en y retranchant les mots « **en vue d'une entente avec la Ville** » ainsi que les mots « **avant la conclusion d'une entente.** »;
 - b) en ajoutant, après les mots « **en tout temps,** » les mots « **avant le début des travaux.** ».
- 9.- L'article 21 du règlement numéro 533-2002, intitulé « **Entente** », est remplacé par le suivant :

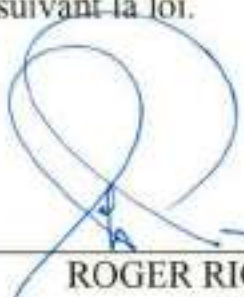
21.- Entente

En signant l'entente prévue au présent règlement, le promoteur s'engage à respecter toutes les exigences stipulées au présent règlement et, plus particulièrement, reconnaît qu'il devra :

- acquitter une pénalité journalière de cinq cents dollars (500,00 \$) pour le non-respect des échéances soumises par le promoteur relativement à la réalisation des travaux et acceptées par la Ville;
- fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de un million de dollars (1 000 000 \$), afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police d'assurance doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la Ville ait, par résolution, accepté de façon provisoire lesdits travaux;
- fournir un engagement du promoteur à l'effet qu'il tient la Ville exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

- 10.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1^{er} mai 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 738-2006

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 738-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 533-2002, déjà amendé.

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M^e Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 738-2006 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 533-2002, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 18 mai 2006.

Le secrétaire-trésorier,



M^e Gilles GAGNON

GG/mp



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance spéciale du 15 mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 738-2006 modifiant le règlement numéro 533-2002 et ses amendements, édictant les formalités que les promoteurs doivent respecter pour conclure avec la Ville une entente en vue de l'exécution de travaux municipaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 mai 2006 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 31 mai 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 31 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 31 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour de juin deux mille six (1^{er} juin 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-2006

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 300-1998 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité, conformément au paragraphe 5^o de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 300-1998 a reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec le 11 mai 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 300-1998, de manière à y interdire la circulation des camions et véhicules outils sur des rues additionnelles situées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 300-1998;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance générale tenue le 1^{er} mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3 du règlement numéro 300-1998, adopté le 19 janvier 1998, est modifié, à la liste des chemins y apparaissant, par l'ajout :
 - a) de la rue Saint-Jude, entre le boulevard des Bois-Francis Sud et la rue Girouard;
 - b) de la rue Saint-Louis, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue des Forges;
 - c) de la rue Poitras;et le plan de la ville, révisé en date du 24 mai 2006 et joint au présent règlement, est adopté.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 juin 2006.



ROGER RICHARD
Maire



JEAN POIRIER
Greffier

Le 10 juillet 2006

Monsieur Jean Poirier
Greffier
Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Objet : Approbation du règlement numéro 739-2006

Monsieur,

Vous avez soumis, pour approbation par le ministère des Transports du Québec, le règlement mentionné en objet relativement à la circulation des véhicules lourds.

À la suite de l'étude de ce règlement par notre direction, et par la délégation de pouvoir qui nous autorise à approuver de tels règlements au nom du ministère des Transports, je vous avise que nous approuvons le règlement numéro 739-2006 relatif à la circulation des véhicules lourds, et ce, en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2). Notons que le règlement ne présente aucune conséquence sur les municipalités limitrophes; une résolution d'appui n'est donc pas requise.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Richard Paquin, au (819) 371-6896, poste 258.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,



Marcel Carpentier, ing.

MC/RP/jm

c.c. M^{me} Véronique Vachon, chef des CS du Centre-du-Québec

REÇU LE

13 JUL. 2006



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 5 juin 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 739-2006 interdisant la circulation des camions et des véhicules outils sur une partie des rues Saint-Jude et Saint-Louis et sur la rue Poitras, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 10 juillet 2006 par le ministre des Transports du Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 août 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 août 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 août 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour d'août deux mille six (3 août 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER